

E 5149 B

50 P

(174)

Volume 5

**BULLETIN**  
**DES**  
**COMMISSIONS ROYALES**  
**D'ART & D'ARCHÉOLOGIE**

LXXIV<sup>e</sup> ANNÉE. — 1935 (JANVIER-JUIN)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ  
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE  
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1935





**BULLETIN**  
**DES**  
**COMMISSIONS ROYALES**  
**D'ART & D'ARCHÉOLOGIE**





**BULLETIN**  
**DES**  
**COMMISSIONS ROYALES**  
**D'ART & D'ARCHÉOLOGIE**

---

LXXIV<sup>e</sup> ANNÉE. — 1935 (JANVIER-JUIN)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ  
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE  
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

---

1935





**LISTE**  
**DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS**  
**DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS**  
**ET DES SITES AU 30 JUIN 1935.**

---

**MEMBRES EFFECTIFS.**

*Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

*Vice-Présidents :*

MM. FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.  
MAERTENS (F.), inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur général du service de la voirie communale, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 167.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie Royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177.

*Secrétaire :*

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

*Secrétaire-adjoint :*

M. POSSOZ (F.), à Hal, rue du Doyen, 7.

## MONUMENTS.

*Membres :*

MM. MAERE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, aumônier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29.

COOMANS (J.), ingénieur-architecte honoraire de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6.

HORTA (baron), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, place Stéphanie, 18.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, Directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

ROUSSEAU (V.), artiste-statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue des Alliés, 172.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

VAN AVERBEKE (E.), architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Deurne-Anvers, rue Van Noten, 21.

VERHAEGEN (baron P.), Président honoraire à la Cour de Cassation, président du Conseil héraldique, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), conservateur honoraire aux musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

- DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231.
- OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25; à Anvers, avenue de France, 15.
- SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.
- VAERWYCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.
- SINIA (Oscar), sculpteur, à Gand, rue de la Flèche, 8.
- HOCQUET (Ad.), conservateur du Musée de Tournai, à Tournai, rue Rogier, 26.

## SITES.

*Membres :*

- MM. BRIERS DE LUMEY (H.), (G. Virrès), homme de lettres, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, bourgmestre de Lummen (Limbourg).
- KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue Marie-Thérèse, 21.
- SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénil, 123.
- DE WASSEIGE (M.), avocat, député permanent, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.
- VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue du Bourgmestre, 20.
- DUCHAINÉ (P.), avocat honoraire, conseiller au Conseil des Mines, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28.
- DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire de Bruxelles, à Tervueren, chemin Ducal, 4.
- VANDEN CORPUT (F.), Gouverneur de la province de Luxembourg, à Arlon.

BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue du Palais, 124.

LEURS (S.), ingénieur-architecte, professeur à l'Université de Gand, président du « Vlaamsche Toeristenbond », à Anvers, rue Bréderode, 40.

VAN DEN BOSCH (baron F.), homme de Lettres, à Bruxelles, rue Franz Merjay, 188.

BLONDEAU (L.-M.-A.), directeur général honoraire des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, à Charleroi, rue des Ateliers, 5.

ROBYNS (W.), professeur à l'Université de Louvain, directeur du Jardin Botanique de l'Etat, à Bruxelles, rue des Joyeuses Entrées, 56, à Louvain.

VAXELAIRE (R.), à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 9.

## MEMBRES CORRESPONDANTS.

### Anvers.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. SCHOBENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

#### *Secrétaire-adjoint :*

M. DE MOUDT (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

## MONUMENTS.

#### *Membres :*

MM. LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché, à Malines, rue de Stassart, 4 A.

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur honoraire à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, avenue d'Amérique, 40.

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue Général Leman, 54.

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80.

SMOLDEREN (J.), architecte, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue Van Put, 38.

VAN DOORSLAER (D<sup>r</sup> G.), président du Cercle archéologique de Malines, à Malines, rue des Tanneurs, 34.

#### SITES.

##### *Vice-Président :*

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, avenue de la Reine Elisabeth, 8.

##### *Membre-Secrétaire :*

M. SCHOBENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

##### *Membres :*

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Anselmo, 80.

DE LATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging natuur- en stedenschoon », à Anvers, Marché aux Bœufs, 22.

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur honoraire des colonies de bienfaisance, inspecteur honoraire des dépôts de mendicité, à Beersse lez-Turnhout, Absheide, à Bruxelles, rue Fraikin, 35.

BERGER (P.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue de la Duchesse, 2.

WAPPERS (Jacques), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Van Dyck, 2.

WINDERS (M.), architecte, à Anvers, avenue de Belgique, 177.

### Brabant.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Secrétaire-adjoint :*

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugmann, 461.

### MONUMENTS.

#### *Membres :*

MM. CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119.

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.

CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11.

LEMAIRE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, à Louvain, avenue Vandembemt, 15.

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Edimbourg, 33.

VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109.

ROMBAUX (E.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.

GRUSENMEYER (J.), architecte en chef, directeur du service des bâtiments des télégraphes et des téléphones, à Bruxelles, rue du Marais, 72; à Gand, rue de l'Avenir, 43.

## SITES.

*Membres :*

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.

HARDY (A.), homme de lettres, à Hermalle s/Argenteau, rue Vercruys, 30; à Rochefort, rue de la Sauvenière, 2.

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 7.

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

DIETRICH DE VAL DUCHESSÉ (baron), archéologue, vice-consul de Norvège, à Auderghem, château de Val Duchesse; à Bruxelles, avenue Galilée, 12.

BUYSSENS (J.), architecte-paysagiste, à Uccle, avenue Wellington, 16.

CHARGOIS (Ch.), professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles, rue de Praterie, 11.

BALOT (M.), avocat, à Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, 8.

**Flandre Occidentale.***Président :*

M. le Gouverneur de la province.

*Vice-Président :*

M. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

*Secrétaire-adjoint :*

M. COPPIETERS (Joseph), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

## MONUMENTS.

*Membres :*

- MM. GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), ancien sénateur, à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22, et Château de Maele, à Sainte-Croix.
- VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14.
- VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37.
- VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18.
- RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4.
- DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 41.
- DE LIMBOURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, membre du conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke.
- VERBEKE (G.), ingénieur-architecte provincial, directeur du service provincial des bâtiments, ingénieur-architecte honoraire au Ministère des Transports, à Bruges, rue Nord du Sablon, 61.
- DE BÉTHUNE (baron Jean), archéologue, à Marckelez-Courtrai.

## SITES.

*Vice-Président :*

- M. IWEINS D'EECKHOUTE (H.), à Sainte-Croix-lez-Bruges.

*Membres :*

- MM. RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86.
- SCHRAMME (J.), avocat, conseiller provincial, à Bruges, rue du Verger, 13.
- TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.
- DE GRAVE (P.), avocat-avoué, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de La Panne, 1.

VIERIN (E.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, avenue J. Bethune, 12.

PECSTEEN (baron R.), conseiller provincial, bourgmestre, à Ruddervoorde.

ACKE (V.), artiste-sculpteur, à Courtrai, rue de Groeninghe, 33.

### Flandre Orientale.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

#### *Secrétaire-adjoint :*

M. EVERAERT (J.), fonctionnaire au Gouvernement provincial, à Gand.

### MONUMENTS.

#### *Membres :*

MM. LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé-Sainte-Elisabeth, 11.

VERHAEGEN (baron), avocat, archéologue, à Gand, Vieux quai au Bois, 60.

JANSSENS (A.-R.), architecte, archéologue, à Gand, rue du Bac, 11.

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont, 15.

HULIN DE LOO (G.), critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché, 3.

DE SMET DE NAEYER (M.), archéologue, président des amis du « Vieux Gand », à Gand, rue de la Vallée, 45.

VERBANCK (Geo), artiste-sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 414.

VAERWYCK-SUYS (H.), architecte, à Mont-Saint-Amand-lez-Gand, rue de l'École, 35.

#### SITES.

##### *Vice-Président :*

M. DU PARC (vicomte G.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, à Herzele, château de Herzele; à Bruxelles, rue du Trône, 127.

##### *Membres :*

MM. DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22.

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont, 15.

DE GHELLINCK D'ELSEGHEM (vicomte E.), commissaire d'arrondissement d'Audenaerde, à Elsegheem.

DE WILDE (H.), Directeur du Service des Plantations publiques de la ville de Gand, à Gand, boulevard Militaire, 15.

TREMERIE (Ch.), artiste-peintre, premier professeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, boulevard Saint-Liévin, 48.

DE GROO (M.), docteur en droit, assureur-conseil, vice-président de la Commission de Surveillance du Conservatoire royal de Gand, à Gand, quai des Tonneliers, 15.

#### Hainaut.

##### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

*Vice-Président :*

M. DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

## MONUMENTS.

*Membres :*

MM. CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6.

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, échevin des Beaux-Arts, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station, 30.

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons, rue Fétis, 20.

DUBRAY (V.), architecte, à Braine-le-Comte, rue de la Brainette.

BUISSERET (L.), artiste-peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à Bruxelles, avenue Auguste Rodin, 39.

SUSSENAIRE (E.), architecte, à Ecaussinnes d'Enghien, rue des Rivaux, 63.

## SITES.

*Membres :*

MM. DESCLÉE (R.), avocat, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

DEWERT (J.), professeur honoraire d'histoire à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 73.

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'Rue, 34

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Houblon, 47; à Bellevue (Seine et Oise), avenue du Château, 22; au Coq-sur-Mer, Villa Béatrix.

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy, rue Grande, 370.

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

TABURIAUX (R.), ingénieur-architecte, à Charleroi, rue Turenne, 66.

DOSIN (P.), avocat, à Mons, rue de Nimy, 55.

### Liège.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

### MONUMENTS.

#### *Vice-Président :*

M. VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre de Grand-Halleux.

#### *Membre-Secrétaire :*

M. BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17.

#### *Secrétaire-adjoint :*

M. LEDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

#### *Membres :*

MM. DE BECO (T.), magistrat retraité, à Esneux.

JASPAR (P.), architecte, membre effectif de l'Académie royale de Belgique, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 145.

BRASSINNE (Jos.), docteur en philosophie et lettres, professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS LONGCHAMPS (baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

GILBART (O.), publiciste, à Liège, rue Fond Pirette, 77.

PIRENNE (M.), artiste-peintre, rue Stembert, 183, à Verriers.

DUMONT (J.), architecte, à Liège, rue Grétry, 189.

## SITES.

*Vice-Président :*

M. TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185.

*Membre-Secrétaire :*

M. PEUTEMAN (J.), membre de la commission du Musée communal de Verviers, à Verviers, rue des Alliés, 32.

*Membres :*

MM. SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont.

DERCHAIN (Ph.), artiste-peintre, Directeur de l'Ecole des Arts Décoratifs de Verviers, à Verviers, chaussée de Heusy, 151.

GRONDAL (G.), archéologue, à Verviers, rue du Gymnase, 4.

DE LIMBOURG (chevalier Ph.), homme de lettres, archéologue, à Theux.

THIRY (L.), docteur en médecine, à Aywaille, avenue Libert, 28.

MASSANGE DE COLOMBS (H.), archéologue, à Stavelot; à Bruxelles, rue de Luxembourg, 21.

**Limbourg.***Président :*

M. le Gouverneur de la province.

*Vice-Président :*

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage, 14.

*Secrétaire-adjoint :*

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

## MONUMENTS.

*Membres :*

- MM. PAQUAY (abbé J.), archéologue, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.
- GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15.
- GESSLER (Ch.), architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'Eglise, 23.
- HANSAY (A.), conservateur des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Maestricht, 87.
- DE SCHÆTZEN (chevalier M.), archéologue, membre du Conseil Héraldique, à Tongres; à Bruxelles, rue de la Loi, 134.
- VERBEECK (J.), Inspecteur provincial des Bâtiments, à Hasselt, place du Colonel Dusart, 31.
- LYNA (J.), Conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Curange, 122.
- CLAESSENS (abbé B.), archéologue, à Maeseyck, Sint-Jansberg.
- COENEN (chanoine J.), docteur en art et archéologie, aumônier honoraire de la prison de Liège, curé, à Sutendaal.

## SITES.

*Membres :*

- MM. LAGASSE DE LOCHT (chevalier Ed.), ingénieur, à Reckheim, La Butte au Bois.
- VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».
- DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt, avenue des Martyrs, 8.
- THEELEN (P.), artiste-peintre, à Tongres, rue de Maestricht, 8.
- AERTS (abbé L.), archéologue, curé, à Heppen.
- PALMERS (A.), député permanent, à Stevoort.
- MACLOT (A.), artiste-peintre, à Genck.

**Luxembourg.***President :*

M. le Gouverneur de la province.

*Membre-Secrétaire :*

M. LEJEUNE (E.), chef de division au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

**MONUMENTS.***Membres :*

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint-Mard, rue de la Station.

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castilhon, 40.

MAUS DE ROLLEY (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43.

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Marche-Notre-Dame-de-Grâce.

THEISSEN (abbé L.), archéologue, curé-doyen, à Bouillon, rue du Brutz.

BERTRANG (Alf.), professeur à l'Athénée, administrateur-délégué de l'Institut archéologique et conservateur du Musée du Luxembourg, à Arlon, avenue Nothomb, 50.

DEGAND (V.), architecte, à Anloy; à Bruxelles, boulevard Léopold II, 202.

**SITES.***Membres :*

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

MAUS DE ROLLEY (G.), archéologue, à Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue Godefroid Kurth, 48.

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'Rue, 22.

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

DE GERLACHE (baron Pierre), homme de lettres, à Biourge (Orgeo).

ORBAN DE XIVRY (baron Et.), président de la Commission de la Vie rurale dans le Luxembourg, à Laroche, château des Agelires.

REUTER, bourgmestre, à Arlon, avenue Victor Tesch, 50.

### Namur.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province.

#### *Vice-Président :*

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

#### *Secrétaire-adjoint :*

M. LESSET (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

### MONUMENTS.

#### *Membres :*

MM. BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3.

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1.

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, avenue Cardinal Mercier, 48.

COURTOY (F.), conservateur-adjoint des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère Orban, 2.

RAUCQ (R.), artiste-peintre, à Dinant, avenue Colonel Cadoue, 5.

HAYOT (Abbé), archéologue, curé de Bouvignes.

DICKSCHEN (Em.), architecte, à Namur, rue Pépin, 33.

DEHENEFFE (Em.), architecte, à Namur, place Falmagne.

GHEQUIÈRE (A.), architecte, à Namur, rue de l'Arsenal, 15.

### SITES.

#### *Vice-Président :*

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

#### *Membres :*

MM. MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Élysées, 7.

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

VISART DE BOCARMÉ (F.), substitut du Procureur du Roi, à Namur, rue Grandgagnage, 6.

GRAFÉ (J.), secrétaire des Amis du Musée, à Namur, place Saint-Aubin, 9.

VAN MALDERGHEM (R.), avocat, à Hastière-Lavaux, château de Thilère; à Bruxelles, avenue des Arts, 48.

JAVAUX (H.), céramiste d'art, à Andenne, avenue du Roi Albert, 10.

LE BRUN (L.), architecte, à Namur, rue Lucien Namèche, 17.

### Eupen et Malmédy.

#### *Président :*

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

#### *Vice-Président :*

M. VILLERS-BECKMAN (Jos), à Malmédy, rue de la Gare, 278.

#### *Membre-Secrétaire :*

M. DUBOIS (abbé Ch.), professeur honoraire à l'Athénée royal de Malmédy, à Jette-Saint-Pierre, rue des Augustines, 107.

### MONUMENTS.

#### *Membres :*

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses.

MENNICKEN (Hermann), négociant, à Eupen, Aachenerstrasse, 51.

#### SITES.

##### *Membres :*

MM. DE NYS (Ch.), juge de paix, à Eupen, rue de Verviers, 10.

TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waismes.

SCHNORRENBURG, docteur en droit, notaire, commissaire d'arrondissement honoraire, à Malmédy, avenue de Mon Bijou.

#### COMITE MIXTE DES OBJETS D'ART.

##### *Président :*

M. FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

##### *Secrétaire :*

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytzman, 63.

##### *Membres :*

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, directeur honoraire à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

LAURENT (M.), conservateur honoraire aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

BRAECKE (P.), artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Abdication, 31.

**COMITE MIXTE DES INVENTAIRES.***Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

*Secrétaire :*

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue du Doyen, 7.

**Anvers.**

MM. VAN DOORSLAER (G.), membre correspondant, à Malines, rue des Tanneurs, 14.

STROOBANT (L.), membre correspondant, à Beersse-lez-Turnhout-Absheide, à Bruxelles, rue Fraikin, 35.

**Brabant.**

MM. MAERE (chanoine R.), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29.

VERHAEGEN (baron P.), membre effectif, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), membre effectif, Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

**Flandre Occidentale.**

M. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

**Flandre Orientale.**

VAN DEN GHEYN (G.), (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

DE SMET (Frédéric), membre correspondant, à Gand, rue d'Egmont, 15.

**Hainaut.**

MM. CLERBAUX (P.), membre correspondant, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

DUFOUR (A.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

**Liège.**

MM. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30.

COENEN (chanoine), membre correspondant, à Sutendaal.

**Limbourg.**

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage.

PAQUAY (abbé J.), membre correspondant, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

**Namur.**

MM. DE PIERPONT (Ed.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière.

HAYOT (abbé), membre correspondant, à Bouvignes.

**Eupen et Malmédy.**

M. DUBOIS (abbé Ch.), membre-secrétaire du Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Jette-St-Pierre, rue des Augustines, 107.

---



## NÉCROLOGIE

---

La mort vient de ravir à la Commission royale des  
Monuments et des Sites

MESSIRE

### **Guillaume-Arnould-Philippe-Eugène Comte d'Arschot Schoonhoven**

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE  
ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE HONORAIRE,  
GRAND CROIX DE L'ORDRE DE LA COURONNE,  
GRAND CROIX DE L'ORDRE DE LÉOPOLD II,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,  
CROIX CIVIQUE DE 1<sup>re</sup> CLASSE,  
GRAND CORDON DES ORDRES DE VICTORIA, DU DANEBORG,  
DE L'ÉTOILE POLAIRE, DE LA COURONNE D'ITALIE, DE LA  
COURONNE DE ROUMANIE, DE SAINT-CHARLES, ETC., ETC.  
VICE-PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS  
ET DES SITES,  
MEMBRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DES MUSÉES ROYAUX DU CINQUANTENAIRE,  
ETC., ETC.

*décédé à Beaulieu-sur Mer (Alpes Maritimes, France),  
le 13 avril 1935.*

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du  
27 avril 1935, M. le Président, devant ses Collègues  
debout, prononce l'allocution suivante :





*Messieurs et chers Amis,*

Il semble, en ce moment, que la Commission royale des Monuments et des Sites, doive être frappée cruellement par la mort prématurée de collègues éminents.

Après Mortier, Rooms et le chevalier Soil de Moriamé, voici que disparaît, à l'âge de 67 ans seulement, le comte d'Arschot-Schoonhoven, Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Il fut, parmi nous, le digne successeur de M. Buls, Bourgmestre de Bruxelles, célèbre par ses connaissances archéologiques, artistiques et historiques, qu'il appliqua, avec une rare constance et une heureuse inspiration, au maintien et au progrès de la renommée artistique de la Capitale.

Le Comte d'Arschot a parcouru une belle carrière diplomatique au titre d'Envoyé extraordinaire et de Ministre plénipotentiaire. Il réunissait toutes les qualités physiques et spirituelles qui conviennent à pareille vocation. Ce n'était point seulement par une inclination naturelle, qu'il était lié intimement avec l'un de nos plus éminents diplomates, feu le Baron Beyens. L'un et l'autre ajoutèrent à des qualités professionnelles de premier plan, celles de savants érudits et d'écrivains de choix.

Notre délicieux collègue avait une plume élégante et précise; son style était noble et simple comme lui-même.

Ses « Jardins » des Ducs de Brabant, à Tervueren; ses « Epitaphes de la famille d'Arschot »; ses « Quelques étapes »; ses « Notes de voyage »; « En songeant le long des Routes »; ses « Aphorismes » le caractérisent tout entier et feront, longtemps, le charme de ceux et de celles qui goûtent la correction, la noblesse, la simplicité d'un style où le naturel et l'art s'entraident, de leur mieux, pour captiver l'attention et orner la mémoire.

Au sein de nos réunions, il ne multipliait ni commentaires ni interrogations; mais, les uns et les autres étaient toujours précis et d'une haute portée objective.

Une personnalité aussi parfaite, offrant un équilibre si précis des plus hautes facultés, devait attirer l'attention royale. Le Comte d'Arschot fut, pendant de longues années, un chef de Cabinet du Roi, des plus précieux.

Au cours de la belle et noble carrière, il reçut de nombreuses et très hautes distinctions :

Grand Croix des Ordres de la Couronne et de Léopold II;

Commandeur de l'Ordre de Léopold;

Croix civique de 1<sup>re</sup> classe;

Grand Cordon des Ordres de Victoria, de Daneborg, de l'Etoile Polaire, de la Couronne d'Italie, de la Couronne de Roumanie, de Saint-Charles, d'Adolphe de Nassau, du Trésor Sacré;

Grand Officier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre d'Orange-Nassau;

Officier des ordres de la Couronne de chêne; de Saint-Olaf, de Medjidié, de Saint-Stanislas, du Lion et du Soleil de Perse.

Appelé, dès 1924, à la Vice-Présidence de la Commission royale, il eût pu continuer à rendre, présentement et dans l'avenir, d'éminents services, si sa santé n'avait été ébranlée par tant de travaux, beaucoup trop tôt pour le bien de la Patrie.

Il continua à la servir, d'esprit et de cœur, avec la grande et belle simplicité, l'exquise courtoisie, le jugement sain et sûr, qui faisaient, de notre cher Comte, le joyau, admirablement serti, de notre compagnie; de la patrie; de la noble et vieille famille, à laquelle il apporta une immortelle contribution.

---

## ACTES OFFICIELS

La Commission royale a fait savoir à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'à l'unanimité, M. le Baron Carton de Wiart, membre effectif de la Section des Sites a été élu Vice-Président en remplacement de M. le Comte d'Arschot-Schoonhoven, décédé.

## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

---

N° 8801 F.

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) savoir :

*Province de Namur :*

M. Albert GHEQUIERE, architecte à Namur, en remplacement de M. Louwers de Cerf, décédé.

*Flandre Orientale :*

M. Henri Vaerwyck-Suys, architecte, à Mont-Saint-Amand, en remplacement de M. Vaerwyck, V., architecte, nommé membre effectif.

ART. 2. — M. le Chanoine Coenen, Docteur en Art et Archéologie, membre correspondant pour la province de Liège (Section des Monuments) est transféré dans le Comité du Limbourg en remplacement de M. l'architecte Christiaens de Tongres, décédé.

ART. 3. — Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 23 mars 1935.*

(s.) LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*

(g.) HIERNAUX.

*Le Ministre de la Justice,*

(s.) BOVESSE.

Pour copie conforme :

*Le Chef de bureau,*

(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>o</sup> 8801 F.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de Koninklijke besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende herinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en houdende vaststelling van het aantal briefwisselende leden;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie;

## WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Monumenten) te weten :

*Provincie Namen :*

de H. Albert GHEQUIERE, bouwkundige te Namen, ter vervanging van den heer Louwers de Cerf, overleden.

*Provincie Oost-Vlaanderen :*

de H. Henri VAERWYCK-SUYS, bouwkundige te Sint-Amandsberg, ter vervanging van den heer Vaerwyck, V., bouwkundige, benoemd tot werkend lid.

ART. 2. — De Z. E. H. Kanunnik Coenen, doctor in de kunst en oudheidkunde, briefwisselend lid voor de provincie Luik (Afdeling Monumenten), wordt overgeplaatst in het Comité voor Limburg, ter vervanging van den heer bouwkundige Christiaens, uit Tongeren, overleden.

ART. 3. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie, zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 23<sup>e</sup> Maart 1935.*

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(s.) HIERNAUX.

*De Minister van Justitie,*

(g.) BOVESSE.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° 20823.

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'Arrêté royal du 29 mai 1912, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Adolphe HOCQUET, archiviste-bibliothécaire de la ville de Tournai, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour la province de Hainaut, est nommé membre effectif de la dite Commission (Section des Monuments) en remplacement de M. le Chevalier Soil de Moriamé, décédé.

ART. 2. — Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 20 juin 1935.*

(s.) LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*

(s.) F. BOVESSE.

*Le Ministre de la Justice,*

(s.) SOUDAN.

Pour copie conforme :

*Le Chef de bureau,*

(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>r</sup> 20823.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op het Koninklijk besluit van 29 Mei 1912, houdende  
Wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten  
en Landschappen;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs  
en van Justitie;

## WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer Adolphe HOCQUET, archivist-biblio-  
thecaris der stad Doornik, briefwisselend lid van de Koninklijke  
Commissie voor Monumenten en Landschappen voor de provincie  
Henegouwen, wordt benoemd tot werkend lid van gezegde Commis-  
sie (Afdeling der Monumenten) ter vervanging van den heer Ridder  
Soil de Moriamé, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van  
Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 20<sup>n</sup> Juni 1935.*

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(g.) F. BOVESSE.

*De Minister van Justitie,*

(g.) SOUDAN.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° 20823.

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'Arrêté royal du 29 mai 1912, réorganisant la Commission Royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond VAXELAIRE, membre du Comité de Patronage des Musées royaux de Belgique, Vice-Président du Conseil d'administration des Amis des Musées royaux de Belgique, est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) en remplacement de M. le Comte d'Arschot Schoonhoven, décédé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 20 juin 1935.*

(s.) LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*  
(s.) F. BOVESSE.

Pour copie conforme :

*Le Chef de bureau,*  
(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>o</sup> 20823.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op het Koninklijk besluit van 29 Mei 1912, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De heer Raymond VAXELAIRE, lid van het Comité van Bescherming der Koninklijke Museums van België, Ondervoorzitter van den Beheerraad der Vrienden van de Koninklijke Museums van België, wordt benoemd tot werkend lid der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeeling Landschappen) ter vervanging van den heer Graaf d'Arschot Schoonhoven, overleden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 20<sup>e</sup> Juni 1935.*

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(g.) F. BOVESSE.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.



AU TOURING CLUB DE BELGIQUE.

---

## CENTENAIRE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES.

1835 - 1935.

A l'ouverture de la réunion du 12 janvier 1935, M. le Président a fait part à l'assemblée que la réunion de ce jour était la première de l'année du centenaire de la Commission royale des Monuments et des Sites; celle-ci a été instituée en vertu de l'arrêté royal du 7 janvier 1835 par le Roi Léopold I<sup>er</sup> sur la proposition du Ministre de l'Intérieur Comte de Theux.

Il a rappelé que la Commission royale eut pour premier président le Comte François de Robiano qui mourut le 6 juillet 1836. Il fut remplacé par le Comte Amédée de Beaufort qui présida la Commission royale pendant vingt-deux ans donnant un bel exemple de dévouement. Il mourut en 1858.

Pendant les sept années qui suivirent le décès du Comte Amédée de Beaufort, c'est-à-dire jusqu'en 1865, la présidence fut occupée, *ad intérim*, successivement par l'architecte Suys et par le Baron de Roisin, tous deux vice-présidents.

Cet intérim présidentiel prit fin le 13 février 1865 par la nomination de M. Wellens, inspecteur général des Ponts et Chaussées. M. Wellens présida la Commission royale pendant trente-deux ans et ne la quitta que contraint par son grand âge au cours de l'année 1897 qui fût celle de sa mort.

M. Wellens fut remplacé par le président actuel le 30 avril 1897.

M. le Président a rappelé que, depuis son institution, la Commission royale des Monuments et des Sites n'a eu que quatre Secrétaires à savoir : MM. Dugniolle, Rousseau, Masseaux et le Secrétaire actuel.

Après avoir célébré en termes chaleureux l'activité et les mérites de chacun de ceux-ci, M. le Président fait l'éloge du personnel

actuel du secrétariat à savoir : MM. Houbar, Secrétaire, Possoz, Secrétaire-adjoint, L. Dufour, comptable, Matton, traducteur, A. Dufour, commis-dactylographe et Algoet, messenger.

Il annonce que le centenaire de la Commission royale des Monuments et des Sites sera célébré avec solennité au cours d'une Assemblée générale qui se tiendra pendant la bonne saison prochaine.

M. le Président remercie ses Collègues des marques de sympathie qu'ils lui ont témoignées au cours de son indisposition.

M. Houbar, Secrétaire, remercie M. le Président au nom du personnel.

M. Flanneau, 1<sup>er</sup> vice-président, au nom de ses Collègues, prononce l'allocution suivante :

» *Monsieur le Président,*

Nous sommes heureux de vous revoir, et nous vous félicitons d'avoir aussi rapidement surmonté une indisposition qui vous a imposé quelques jours de repos.

Pendant votre absence, la Commission royale a ressenti la peine d'être séparée du dévoué pilote, qui depuis trente-huit ans, dirige ses débats avec une assiduité sans exemple.

Vous voilà réinstallé, et chacun de nous vous fait part de la joie que lui cause votre retour. Cette joie est d'autant plus grande, qu'elle peut se manifester, en même temps que notre désir d'aller au-devant de la cérémonie officielle du centenaire de la Commission royale, en exprimant dès à présent, tout ce qu'elle doit de reconnaissance à son vaillant animateur.

C'est par l'appui de votre autorité, la patriotique compréhension de vos devoirs, une fermeté égale à votre droiture et par le bénéfice de votre présidence, que la Commission royale a victorieusement résisté à l'épreuve d'un siècle. Il plaît à tous de le reconnaître.

Cette année nous nous réjouissons aussi de la célébration du 90<sup>e</sup> anniversaire de votre naissance. On ne pourrait trop remercier la Providence, d'avoir réservé une aussi touchante coïncidence au meilleur des Présidents. C'est une de ces faveurs rares et inoubliables, qui marquent dans la vie des hommes, en laissant, dans leur mémoire, un profond souvenir. Permettez-nous d'associer cette fête de famille aux fastes de la Commission royale.

En vous présentant nos vœux et nos hommages, nous vous assurons, Monsieur le Président, que nous continuerons à vous aider de tout cœur, dans l'accomplissement des multiples obligations de votre charge et à maintenir, comme vous, très haut et toujours, le prestige de la Commission royale des Monuments et des Sites. »

M. le Président remercie chaleureusement.

\* \* \*

A l'ouverture de la réunion du samedi 23 février 1935, M. le Président rend compte à ses Collègues de la magnifique réception qui a été faite, par le Touring Club de Belgique, aux Membres de la Commission royale, le samedi 9 février 1935, à 21 heures, dans les splendides locaux de la rue de la Loi, à Bruxelles, à l'occasion du centenaire de la Commission.

Après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues et amis, M. Duchaine, Président du Touring Club évoqua les étapes qui marquèrent le développement de la Commission royale des Monuments et des Sites. Il termina son discours en priant M. le Président de vouloir bien accepter, comme gage de reconnaissance, un écrin renfermant trois exemplaires (vermeil, argent, bronze), de la médaille du Touring Club de Belgique.

M. le Président remercia M. Duchaine et prononça l'allocution suivante :

*Mon cher Président,*

C'est ce soir la célébration, par le Touring Club de Belgique, du centenaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Vous avez couvert des fleurs charmantes de votre éloquence la Commission royale des Monuments et des Sites et son Président, qui ne serait rien sans la collaboration de ses éminents Collègues et de ses dévoués collaborateurs, MM. les secrétaires Houbar et Possoz, MM. Louis Dufour, Matton, Alfred Dufour et Algoet.

Il me serait bien impossible de lutter avec un avocat éloquent et chaleureux comme vous l'êtes.

Je me bornerai à quelques mots.

Savez-vous ce qui a rapproché et devait invinciblement rapprocher le Touring Club de la Commission royale et réciproquement ?

Ni vous, ni nous, grâce à Dieu, nous ne participons au défaut de la subjectivité exacerbée.

Nous aimons la nature et ses beautés; nous les aimons *pour elles*.

Nous aimons et respectons les monuments, les objets d'art *pour eux*.

Nous tâchons, vous et nous, de nous évader de la subjectivité naturelle et de nous élever, au-dessus de nous-mêmes, en contemplant les grandes œuvres de Dieu, de la nature et de l'humanité.

Voilà le trait d'union fondamental qui n'a cessé et ne cessera point d'exister entre nous.

Ah ! aimer ainsi non pas tant pour soi que pour les autres, comme c'est bon, beau ! Combien cela apporte de solidité dans la vie, qu'elle soit privée, publique ou politique.

Je ne vous égalerais point, mon cher Président, dans les éloges que vous avez bien voulu faire de l'œuvre de la Commission royale, dont vous êtes un membre actif, dévoué et éclairé.

Et cependant, combien le Touring Club n'a-t-il pas rendu, et rendra-t-il encore de services à la patrie et au Roi !

Le 22 février 1895, M. Beirlaen fonda votre belle et grande œuvre. Il en fut le premier Président.

De 1900 à 1913, je vois encore mon vieil ami van Zeebroeck, présider à vos destinées, avec sa manière à la fois simple et si distinguée.

Puis, de 1913 à 1924, ce brave et diligent Séaut, qui contribua à l'extension de votre brillant Bulletin. Nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, il fut assidu et collabora, avec autorité, à toutes nos séances.

Grâce à lui, le *Bulletin du Touring* ouvrit ses colonnes toujours si intéressantes à l'exposé des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites, au cours de toute la guerre terrible.

Depuis 1924, date de votre arrivée au siège de la Présidence du Touring Club, vous avez, mon cher ami, non-seulement accordé à la Commission royale des Monuments et des Sites, où vous remplacez Séaut, une collaboration de premier ordre, mais vous avez fondé et géré, au sein du Touring Club, une section spéciale des monuments et des sites; elle s'est déjà occupée de plus de 250 affaires relatives à des sites.

Vous avez réalisé la conservation du Boyau de la Mort; la construction du monument de la bataille de Haelen. Vous avez racheté la cascade de Coos; remis à l'Etat les rochers de Frahan; contribué à la restauration de la célèbre rosace du transept Nord de l'église ruinée du XIII<sup>e</sup> siècle de l'Abbaye d'Orval; racheté à

l'Etat les ruines illustres de Franchimont; posé la belle plaque commémorative de l'école de la Marine, à Ostende; posé des plaques d'orientation à Bruxelles, Liège, Namur, et ailleurs; accordé votre intervention généreuse dans les dépenses de maintes restaurations.

C'est pourquoi, au titre du plus ancien et du premier membre d'honneur de votre admirable Institution, je m'écrie de tout cœur :

« Restons unis, vous et nous, à jamais ! à travers tout, fidèles à nos traditions de travail, d'objectivité et... de bonne humeur. »

Vive le Roi !

---



# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

---

## RESUME DES PROCES-VERBAUX.

Séances des 12, 26 janvier; 8, 23 février; 9, 23 mars; 6, 13, 27 avril;  
11, 25 mai; 8, 22 juin 1935.

---

### PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Andenne** (Namur), église, restauration de deux tableaux; auteur : M. Claes.

2° **Mechelen-sur-Meuse** (Limbourg), église, travaux de peintures; auteur : M. Heidbuchel.

3° **Eeckeren** (Anvers), église de Saint-Mariaburg, placement de deux vitraux; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Placer l'ange du vitrail représentant le « Baptême du Christ », sur le même plan que Saint Jean-Baptiste;

b) Revoir les ailes de cet ange.

4° **Housse** (Liège), érection d'un mémorial.

5° **Sotteghem** (Fl. Orientale), église, décoration picturale; auteur : M. Goethals.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations formulées par M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants.

De plus, il supprimera le lambris peint prévu au-dessus de la haute plinthe en marbre, dans le transept et les basses nefs.

6° **Peer** (Limbourg), église, restauration de dix tableaux; auteur : M. Leegenhoeck.

7° **Turnhout** (Anvers), église de Severdonck, restauration d'un triptype; auteur : M. Van den Broeck.

8° **Houtain-Saint-Siméon** (Liège), église, placement de deux tableaux; auteur : M. L. Martin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

9° **Obaix** (Hainaut), église, travaux de peinture.

10° **Anvers**, église Notre-Dame, érection du monument Appelmans contre la façade principale, Marché aux Gants.

11° **Hal** (Brabant), église Saint-Roch, vitraux; peintre-verrier : M. Colpaert.

12° **Kiewit-Hasselt** (Limbourg), église, placement d'une chaire de vérité et d'autels; auteur : M. Ulix.

13° **Dison** (Liège), église primaire, placement de vitraux dans les trois fenêtres du chœur; peintre-verrier : M. Vosch.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Alléger les tons;
- b) Rendre les fonds moins opaques;
- c) Réduire l'importance de l'architecture, notamment, dans le vitrail représentant l'Enfant Jésus parmi les Docteurs.

14° **Erembodegem-Centre** (Fl. Orientale), église, décoration picturale; auteur : M. Kieckens.

15° **Anvers**, église anglicane, vitrail; peintre-verrier: M. Grills.

16° **Anvers**, placement de la fontaine Beyaert et des groupes de lions du sculpteur Josué Dupont sur l'allée centrale de l'Avenue Jan Van Ryswyck.

17° **Lierre** (Anvers), église Saint-Gommaire, placement d'un vitrail au-dessus de l'entrée principale; peintre-verrier : M. J. Delville.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte de l'observation suivante présentée par le Comité diocésain pour la partie du vitrail représentant le Jugement dernier :

« Il n'est pas admissible qu'un seul et même ange fasse deux actes diamétralement opposés en tenant, d'une main, les foudres du châtiment et de l'autre, la croix de la rédemption.

18° **Swevezele** (Fl. Occidentale), église paroissiale, restauration d'un panneau peint représentant la décollation de Saint Jean-Baptiste; auteur : M. Leegenhoeck.

19° **Malines** (Anvers), église métropolitaine de Saint-Rombaut, placement d'un autel dédié à Notre-Dame des miracles; auteurs : MM. Devroeye frères.

20° **Gand** (Fl. Orientale), église Saint-Paul, placement d'une chaire de vérité; auteur : M. Speiser.

21° **Anvers**, église SS. Michel et Pierre, placement des fonts baptismaux; auteur : M. Van Dyk.

22° **Walcourt** (Namur), église collégiale, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Osterath.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra examiner la possibilité de réduire l'intensité des tons bleus afin de ne pas assombrir davantage l'intérieur de l'édifice.

23° **Solre-Saint-Géry** (Hainaut), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. C. Wybo.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra soigner, particulièrement, le style du dessin.

24° **Erembodegem** (Fl. Orientale), église de Terjoden, placement d'autels latéraux; architecte : M. Bressers.

25° **Ninove** (Fl. Orientale), église Notre-Dame, restauration de l'autel de Saint Norbert; auteur : M. Birmant.

26° **Berlaere** (Fl. Orientale), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Coppejans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques formulées par M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants.

27° **Schellebelle** (Fl. Orientale), église, placement de vitraux; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial.

28° Nevele (Fl. Orientale), église, placement d'un vitrail.

29° Gruitrode (Limbourg), église, placement d'un buffet d'orgue; auteur : M. Gessler.

30° Lanaeken (Limbourg), église, restauration du chemin de croix et de la décoration picturale : Puyenbroeck.

31° Spa (Liège), église Saint-Remacle, décoration picturale; auteur : M. Asperslag.

32° Gand (Fl. Orientale), église Saint-Paul, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques faites par le Comité diocésain, M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants.

33° Meuwen (Limbourg), église, placement d'un autel; auteur : M. Gessler.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Simplifier le dessin des arcs à redents de la tombe;

b) Faire descendre les montants moulurés jusqu'au nu de la face antérieure de la tombe et réduire l'importance du talus.

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets suivants :

34° Bruxelles (Brabant), Palais d'Egmont, érection, dans les jardins, d'un monument au Prince de Ligne.

35° Overpelt (Limbourg), église, travaux de peinture et placement d'autels latéraux; auteurs : MM. Heidbuchel et Lenertz.

36° Ixelles (Brabant), église Notre-Dame de la Cambre, placement de trois vitraux dans les fenêtres du chœur; auteur : M. Anto Carte.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Atténuer la violence du ton bleu du fond;

b) Améliorer la forme de l'écu polygonal portant des armoiries afin de mieux l'harmoniser avec les armoiries représentées dans le vitrail qui lui fait pendant.

37° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame des Victoires au Sablon, placement d'un vitrail dans la grande verrière à l'entrée du chœur; auteur : M. Crespin.

38° **Gand** (Fl. Orientale), église Saint-Bavon, placement d'une statue représentant le Curé d'Ars; sculpteur : M. Sinia.

39° **Gand** (Fl. Orientale), église Saint-Michel, placement d'une statue d'ange dans une des niches de l'entrée principale; sculpteur : M. Sinia.

40° **Bruges** (Fl. Occidentale), église Saint-Sauveur, déplacement du jubé; architecte : M. J. Viérin.

41° **Gand** (Fl. Orientale), église Sainte-Anne, sculpture du tympan de la porte d'entrée; sculpteur : M. Sinia.

\* \* \*

#### **Laeken** (Brabant). — **Eglise Notre-Dame : Crypte royale.**

Il a été procédé, le 21 janvier courant, dans l'atelier de M. Holemans, orfèvre, rue du Viaduc à Ixelles, à l'examen d'une porte en cuivre destinée à la crypte royale de l'église Notre-Dame de Laeken.

Il résulte de cet examen que cette porte, admirablement dessinée par M. Herman Lemaire, architecte principal des Bâtiments civils, est exécutée d'une façon remarquable conformément aux plans approuvés par la Commission royale.

\* \* \*

#### **Anderlecht** (Brabant). — **Eglise Saint-Pierre : Fresques.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'artiste peintre M. Van Gramberen, soit chargé, à titre d'essai, de la restauration de la fresque, la plus petite et la moins bonne, de l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

Il devra prendre une bonne photographie de cette fresque avant d'entamer la restauration.

Une délégation de la Commission royale procédera à une visite, sur place, au cours de l'exécution du travail.

\* \* \*

**Grand'Axhe (Liège). — Eglise : Tableaux.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle maintient l'avis qu'elle a émis, le 25 juin 1930, au sujet de la vente éventuelle de cinq tableaux appartenant à l'église de Grand'Axhe.

Les trois tableaux représentant un sujet religieux : La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus; Les Disciples d'Emmaüs et l'Adoration des Mages, doivent être restaurés et conservés dans l'église.

Les deux autres tableaux représentant : des Ruines animées et Guillaume Tell, peuvent être cédés à un musée du pays.

\* \* \*

**Malines (Anvers). — Eglise Saint-Rombaut : Vitrail.**

Il a été procédé le mercredi 20 mars 1935, à 11 heures à l'examen, dans l'atelier de M. Jacobs, peintre-verrier, à Bruxelles, du vitrail restauré de la chapelle de Saint-Jean-Berckmans en l'église Saint-Rombaut, à Malines.

Le beau travail de M. Jacobs ne soulève aucune observation.

La Commission ne voit rien qui s'oppose à la remise en place de ce vitrail et à la liquidation d'un acompte à valoir sur le montant du devis.

\* \* \*

**Ypres (Fl. Occidentale). — Halles : Sculptures.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances qu'elle émet le vœu qu'au cours des travaux de restauration de l'aile occidentale des Halles d'Ypres, on rétablisse quelques-unes des statues des Comtes de Flandre qui décoraient anciennement ces Halles.

\* \* \*

**Anvers. — Eglise Saint-Norbert : Peintures.**

Il a été procédé, le jeudi 11 avril 1935, en l'église Saint-Norbert, à Anvers, à l'examen des esquisses de trois panneaux destinés à compléter la décoration de la haute nef.

L'examen de ces esquisses a donné lieu aux observations suivantes :

1° Saint Norbert prend possession de l'Abbaye Saint-Michel, présenté par M. Tony van Ost :

a) Remplacer toute l'architecture par un fond d'or cloisonné, tout en conservant, dans le coin à gauche du panneau, le fond bleu;

b) Donner au lutrin un peu moins d'importance et un ton laiton-or, afin de le mieux détacher du fond bleu devant lequel il se pose;

c) Atténuer le rouge vif du tapis et le rapprocher du ton de la reliure du livre que porte un des moines.

2° Saint Norbert présente des reliques à la Comtesse de Namur, par M. Van Peyenbroeck :

Supprimer toute la partie architecturale et la remplacer par un fond d'or cloisonné.

Cette bonne composition présente, toutefois, trop la technique d'un tableau de chevalet, alors qu'elle devrait être traitée plus en manière de fresque.

3° Saint Norbert sacré Evêque, par M. Vander Oever;

Dorer entièrement le fond du panneau en supprimant toute architecture, sauf le velum rouge doré derrière l'Evêque.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des observations ci-dessus, la Commission royale est d'avis que les artistes-peintres peuvent être autorisés à exécuter les panneaux définitifs.

\* \* \*

#### **Ath (Hainaut). — Eglise Saint-Julien : Peintures.**

Il a été procédé, le 8 avril 1935, à l'examen de huit panneaux peints, découverts dans l'église Saint-Julien, à Ath.

Ces panneaux, dont l'un porte la date de 1574, constituaient les volets d'un polyptique.

Vers l'intérieur, ils représentent la femme adultère et des scènes de la vie de Sainte Marguerite.

Saint Antoine, ermite, Sainte Marguerite d'Antioche, Sainte Catherine et un Saint Evêque, sans emblème, décorent la face extérieure de ces volets.

Sans grande valeur artistique ces peintures méritent cependant d'être remise soigneusement en état, encadrées et conservées dans l'église où une place semble toute indiquée dans la sacristie.

La Fabrique d'église devra charger un peintre-restaurateur de dresser un devis. Elle devra soumettre celui-ci à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites par la filière administrative ordinaire avant tout commencement d'exécution.

\* \* \*

**Bruxelles (Brabant). — Eglise Notre-Dame de la Chapelle :  
Peinture murale.**

La Commission a renvoyé à M. le Gouverneur du Brabant le dossier relatif à la décoration du mur de la tour romane de l'église Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles.

D'accord avec M. l'architecte provincial en chef et le Comité provincial des correspondants, la Commission est unanimement d'avis que le projet présenté est inacceptable et ne peut recevoir un avis favorable.

L'église de Notre-Dame de la Chapelle est un édifice trop important et d'une trop grande valeur architecturale pour que l'on n'y introduise pas des œuvres de première valeur.

La Commission a rappelé à M. le Gouverneur que, le 15 mars 1935, elle lui a fait savoir que, sous la date du 31 juillet 1934, la Commission a émis un avis officieux nettement défavorable au projet préféré par M. le Curé et marqué sa préférence pour le projet, de loin supérieur, de M. Van Gramberen.

\* \* \*

**Exposition internationale de Bruxelles 1935. — Art ancien.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle ne s'oppose pas à ce que les Administrations Fabriciennes prêtent, pendant la durée de l'exposition, les objets figurant à la liste jointe à sa dépêche adressée au Comité chargé de l'organisation de l'exposition d'art ancien à l'Exposition Internationale de Bruxelles 1935.

Elle regrette que l'on ne lui ai pas donné le temps de consulter ses Comités provinciaux sur cette affaire des plus importantes.

\* \* \*

**Estinnes-au-Mont (Hainaut). — Chapelle Notre-Dame de Cambron.**

Il a été procédé, le 2 mai 1935, à l'examen des objets d'art conservés dans la chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Estinnes-au-Mont.

Ces objets comprennent :

1° Un polyptique, datant vraisemblablement du XIV<sup>e</sup> siècle, composé de douze panneaux mesurant ensemble 3 m. 25 × 2 m. 50 et représentant des épisodes du miracle de Cambron;

2° Un panneau peint représentant « l'Adoration des Mages »;

3° Un retable d'autel en pierre sculpté datant du XVI<sup>e</sup> siècle et ayant une grande valeur artistique;

4° Une statue en bois représentant Notre-Dame de Cambron;

5° Une statue en pierre, très ancienne, représentant la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus.

Il résulte de cet examen que les tableaux portent les traces de nombreux repeints; ils sont couverts de chancis et parsemés d'écaillures.

De plus, les panneaux se disjoignent d'une façon inquiétante.

Le mauvais état des toitures de la chapelle contribue, pour une large part, dans la destruction de ces tableaux aussi conviendrait-il de les mettre soigneusement à l'abri pendant la restauration de l'édifice qui va être entreprise bientôt.

Si la Fabrique d'église en avait les moyens, ce serait l'occasion de les confier aux bons soins d'un artiste-peintre restaurateur expérimenté.

Elle devrait, dans ce cas, en faire officiellement la demande, et joindre à celle-ci le devis estimatif et descriptif des travaux projetés.

\* \* \*

**Léau (Brabant). — Eglise : Tableaux.**

Il a été procédé, le samedi 18 mai 1935, dans l'atelier de M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen de deux tableaux restaurés, appartenant à l'église de Léau.

Le premier de ces tableaux est un triptyque de l'Ecole Flamande du XIV<sup>e</sup> siècle dont le sujet principal du panneau central représentait avant le nettoyage, « Notre-Dame du Rosaire ».

En enlevant prudemment cette mauvaise peinture du XIX<sup>e</sup> siècle, signée : « Ik J. a. Ambroos fecit 1826 » M. Buésó a mis heureusement au jour une belle peinture du XVI<sup>e</sup> siècle représentant « La Crucifixion ».

Les volets représentent à l'intérieur « Le Martyre de Sainte Lucie et celui de Sainte Barbe »; à l'extérieur « La Résurrection de Lazare ».

La predella, sur laquelle repose ce triptyque nous montre des scènes se rapportant probablement à la vie de ces saintes, mais dont les sujets n'ont pu être déchiffrés.

Le second tableau est un triptyque, attribué à l'école de Frans Floris, dont le panneau central représente « Le Baptême du Christ » et les volets intérieurs « La Prédication de saint Jean » et « La Tentation du Christ par Satan », tandis que l'extérieur de ces volets nous dépeint « La Conversion de saint Hubert ».

La restauration de ces triptyques a été exécutée avec le plus grand soin et mérite les félicitations de la Commission royale.

Le travail de la remise au jour de « La Crucifixion » était une entreprise des plus délicates que M. Buésó a admirablement menée à bonne fin.

Le Collège a demandé cependant la suppression de la dorure des deux moulures inférieures de la predella et de la moulure intermédiaire de l'encadrement supérieur de cette même predella du premier de ces tableaux.

La dorure des autres moulures des deux tableaux devrait être quelque peu patinée.

La Commission royale a exprimé le vœu que les volets du tableau du Baptême du Christ soient de temps en temps fermés, notamment le jour de la fête de saint Hubert, afin de permettre la vue de l'admirable peinture de la Conversion de saint Hubert.

\* \* \*

### Amay (Liège). — Monument au Roi Albert.

Il a été procédé, le 6 juin 1935, à l'examen sur place de divers emplacements proposés pour la plaquette à l'effigie du Roi Albert, à Amay.

On a d'abord examiné l'emplacement contre l'église que certains préconisent.

Il ne peut être question de placer ce mémorial sur le bas-côté sud de la Collégiale.

Cette église, construite au XII<sup>e</sup> siècle et remaniée à différentes époques, principalement au XVIII<sup>e</sup> siècle, est l'une des plus remarquables de la province de Liège. Ce serait une faute de goût de gâter la ligne simple et belle du monument par l'apposition d'une plaque en bronze qui détonnerait sur le vieil édifice, non seulement par son large encadrement en pierre de taille d'allure moderne, mais encore par l'entourage obligé de fleurs et de couronnes voire même d'un canon.

Un second emplacement, au Nord de l'église aurait peut-être pu convenir. C'est un jardinet triangulaire que l'Administration communale a eu l'heureuse idée de faire aménager dans l'angle formé par le bas-côté nord et une propriété particulière.

Une stèle portant l'effigie royale et aux proportions bien étudiées, aurait pu se placer au milieu de ce parterre et cela n'aurait nui, en rien, au caractère de l'église. Mais la plaquette étant faite ne peut être modifiée; pour l'utiliser il faudrait élever une stèle hors de proportion avec les dimensions réduites du jardin.

Cet emplacement est donc à rejeter également.

On ne trouve plus, comme emplacement honorable pour le mémorial, que la façade de l'ancienne maison communale transformée aujourd'hui en école, Place Adolphe Grégoire, à condition que ce ne soit pas à proximité de l'urinoir et du W. C. de l'école.

Placé, soit à l'extrémité opposée à gauche de la porte d'entrée, soit au centre de la façade sous la fenêtre du milieu, le mémorial occuperait un bon emplacement.

\* \* \*

#### Brecht (Anvers). — Eglise : Tableau.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle s'oppose à ce que le tableau de C. De Vos, représentant « Moïse Sauvé des eaux » appartenant à la Fabrique d'église de Brecht, soit vendu à un particulier.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que ce tableau soit cédé à un musée de l'Etat ou de la province, ou encore, au musée diocésain.

\* \* \*

**Lennick-Saint-Martin (Brabant). — Eglise : Vitraux.**

Il a été procédé, le 7 juin 1935, dans l'atelier du peintre-verrier M. Crickx, à Jette-Saint-Pierre, à l'examen d'un échantillon des vitraux à placer dans l'église de Lennick-Saint-Martin.

Il résulte de cet examen que ce travail est très satisfaisant dans son ensemble.

Il conviendra toutefois, au cours de l'exécution définitive, de supprimer l'arbuste qui se trouve près de la figure du Seigneur.

Cet arbuste prend trop de place et nuit à l'équilibre de la composition.

Etant donné ce qui précède, la Commission royale estime que le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Lennick-Saint-Martin est susceptible de recevoir un avis favorable.

Au cours des travaux, l'auteur devra renforcer quelque peu les plombs dans les parties unies des fonds.

\* \* \*

**Bruxelles (Brabant). — Eglise Notre-Dame  
des Victoires au Sablon : Sculptures.**

Il a été procédé, le 8 juin 1935, à l'examen des modèles en plâtre des six statues ornant les niches latérales du portail principal de l'église de Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles.

Ces statues comprennent six figures de femmes représentant :

- 1° Forte dans l'administration de sa maison;
- 2° Vénéérable par sa pudeur;
- 3° Aimable comme Rachel;
- 4° Fidèle comme Sarah;
- 5° Sage comme Rebecca;
- 6° Soumise à son mari mais non esclave.

Elles sont l'œuvre du sculpteur Egide Rombaux.

L'ensemble de ces sculptures donne satisfaction.

L'artiste a promis de tenir compte, au cours de l'exécution définitive, des remarques de détail qui lui ont été faites, notamment, au

sujet du trop grand nombre des plis horizontaux des vêtements et de la hauteur des socles pour lesquels il convient de suivre le type de la statue n° 3 précitée.

\* \* \*

### Léau (Brabant). — Eglise Saint-Léonard : Tableaux.

Il a été procédé, le samedi 8 juin 1935, en l'atelier de M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen de neuf tableaux à restaurer, appartenant à l'église Saint-Léonard, à Léau.

Ces tableaux représentent :

1° L'Adoration des Mages : Toile de 1 m. 40 × 2 m. 40 de l'Ecole flamande;

2° La descente de Croix : Bois de 1 m. 50 × 1 m. 10 de l'Ecole flamande;

3° La conversion de saint Hubert : Bois de 1 m. 10 × 1 m. 20 de l'Ecole flamande;

4° Le Christ glorifié, Triptyque attribué à Michel Coxie : Bois de 1 m. 49 × 1 m. 45. Les deux volets-bois de 1 m. 95 × 0 m. 71, représentent : Le fils prodigue et le serviteur dur et sans miséricorde. Aux revers le baptême d'un jeune homme par un vieillard et le triomphe dans le martyre;

5° Ex-Veto à saint Léonard : Toile de 1 mètre × 0 m. 70;

6° Le Calvaire : Bois de 0 m. 75 × 0 m. 50 de l'Ecole flamande de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle;

7° Le martyre d'un Saint : Bois de 1 m. 20 × 0 m. 23 de l'Ecole flamande du XVI<sup>e</sup> siècle;

8° Le Calvaire : Bois de 0 m. 55 × 0 m. 40 de l'Ecole flamande du XVI<sup>e</sup> siècle;

9° Le Jugement dernier : Deux panneaux, très intéressants de l'Ecole flamande, représentant aux revers l'un Saint Eglise et l'autre Sainte Catherine.

La Commission estime que les travaux de restauration prévus par M. Buéso peuvent être exécutés. Elle insiste pour que le Conseil de Fabrique confie la restauration du dernier de ces tableaux aux mains expertes de M. Buéso.

Elle désirerait aussi voir les tableaux, qui se trouvent à la cure, placés, après la restauration, dans l'église.

\* \* \*

**Lierre (Anvers). — Eglise Saint-Gommaire : Vitraux.**

Il a été procédé, le vendredi 7 juin 1935, dans l'atelier de M. Ladon, à Gand, à l'examen des vitraux restaurés de Maximilien d'Autriche, appartenant à l'église Saint-Gommaire, à Lierre.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, n'a que des félicitations à adresser à M. G. Ladon pour le remarquable et difficile travail qu'il a mené à bonne fin à la satisfaction générale.

\* \* \*

**EDIFICES RELIGIEUX.**

**Egises. — Construction. — Restauration.**

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Ben-Ahin** (Liège), église de Ben, travaux d'amélioration et d'entretien; auteur : M. Schoenmaeckers.

2° **Ellezelles** (Hainaut), église, renouvellement du pavement.

La Commission a recommandé à la Fabrique d'église de prendre les mesures nécessaires à la conservation des dalles funéraires qui pourraient être découvertes au cours des travaux. Ces dalles devront être dressées contre le mur de l'église.

3° **Bomal** (Brabant), église, procès-verbal de réception des travaux.

4° **Stavelot** (Liège), chapelle de l'Hospice, remplacement de la table du maître autel; auteur : M. Koenig.

5° **Gand** (Fl. Orientale), église Saint-Michel, restauration des meneaux des fenêtres; architecte : M. Van Herrewege.

6° **Warsage** (Liège), église, agrandissement et restauration; architecte : M. Bourgault.

7° **Gand** (Fl. Orientale), église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, placement d'un banc de communion; auteur : M. Fonteyne.

8° **Eeckeren** (Anvers), église de Saint-Mariaburg, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. Janssen.

9° **Namur**, église Saint-Joseph, construction d'une annexe; architecte : M. Lebrun.

10° **Mont-le-Ban** (Luxembourg), église, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Beaulieu.

11° **Lennick-Saint-Martin** (Brabant), église, restauration des fenêtres et placement de vitraux; architecte : M. Van Tuyn, peintre-verrier : M. Crickx.

Au cours de l'exécution des vitraux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Améliorer les détails;

b) Refaire les inscriptions. Celles-ci doivent donner une explication sommaire du sujet représenté et non une exhortation directe aux fidèles. De cette manière les représentations deviendront plus claires;

c) Soumettre les cartons de tous les vitraux à l'examen de la Commission royale, avant de passer à l'exécution;

d) Exécuter une lumière de l'un des vitraux au titre d'échantillon.

12° **Martelange** (Luxembourg), église de Radelange, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Beaulieu.

13° **Namur**, église Saint-Aubin, électrification des orgues.

14° **Daussois** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique.

15° **Quaedmechelen** (Limbourg), église, agrandissement et restauration; architecte : M. Gessler.

16° **Haringhe sous Rousbrugge** (Fl. Occidentale), église restauration; architecte : M. De Pauw.

17° **Robertville** (Liège), église de Ovifat, construction; architecte : M. Burguet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport au Comité provincial des correspondants :

Il devra au surplus :

a) Donner une même pente à tous les rampants des pignons;

b) Supprimer la tourelle d'escalier.

18° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Chapelle, réfection provisoire des toitures de la basse nef; architecte : M. Van Yzendyck.

19° **Burg-Reuland** (Liège), chapelle de Oberhausen, démolition.

20° **Bienne-lez-Happart** (Hainaut), église, procès-verbal de réception provisoire des travaux exécutés.

21° **Schrieck** (Anvers), église, électrification des cloches; auteur : M. Pauwels.

22° **Ploegsteert** (Fl. Occidentale), église, restauration; architecte : M. Latte.

23° **Piétrain** (Brabant), église, restauration des toitures; architecte : M. Foucart.

Au cours des travaux, les clous en zinc devront être remplacés par des clous en cuivre.

24° **Assche** (Brabant), église Saint-Martin, restauration; architecte : M. Veraart.

25° **Tournai** (Hainaut), église Sainte-Marguerite, restauration de la tour; architecte : M. Cailleau.

26° **Massenhoven** (Anvers), église, agrandissement; architecte : M. Alewaerts.

27° **Schaerbeek** (Brabant), église SS. Jean et Nicolas, travaux de grosses réparations à effectuer à la façade postérieure, architecte : M. Van Haelen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques contenues dans le rapport, en date du 31 octobre 1934, de M. l'architecte provincial en chef.

28° **Londerzeel** (Brabant), église, procès-verbal de réception des travaux effectués à la tour; architecte : M. Pepermans.

29° **Pesches** (Namur), église, restauration et aménagement des abords.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants sauf, cependant, en ce qui concerne la porte latérale qui peut être maintenue.

30° **Brusthem** (Limbourg), église, agrandissement; architecte : M. Gessler.

31° **Charleroi** (Hainaut), église Saint-Antoine, restauration.

32° **Alsemberg** (Brabant), église Notre-Dame, électrification des cloches.

33° **Grivegnée** (Liège), église de Bois-de-Breux, agrandissement; architecte : M. Bourgault.

34° **Baudoux** (Hainaut), église, travaux complémentaires; architecte : M. Boutem.

35° **Tilff** (Liège), église, restauration; architecte : M. Coquelle.  
Au cours de l'exécution de l'escalier en pierre, l'auteur devra tenir compte des indications faites au crayon sur le plan.

36° **Namur**, église Saint-Joseph, aménagement des abords.

37° **Ermeton-sur-Biert** (Namur), église, restauration; architecte : M. Puissant.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 4 janvier 1935.

38° **Biesmerée** (Namur), église, restauration; architectes : MM. Dony et Scaillet.

39° **Anderlecht** (Brabant), église Saint-Pierre, établissement de paratonnerres.

Au cours des travaux, l'auteur devra se conformer aux observations présentées par MM. Veraart, membre correspondant et Metdenninghen, architecte en chef de la province.

40° **Estinnes-au-Mont** (Hainaut), chapelle de Notre-Dame de Cambron, restauration; architecte : M. Dubray.

41° **Heinsch** (Luxembourg), église de Stockem, construction d'un jubé; architecte : M. Lamy.

42° **Laerne** (Fl. Orientale), église, travaux de restauration; architecte : M. Vaerwyck-Suys.

43° **Uccle** (Brabant), église Saint-Job, travaux de réfection.

44° **Dorn-Opoeteren** (Limbourg), église, agrandissement; architecte : M. Gessler.

45° **Alost** (Fl. Orientale), église Saint-Pierre, travaux de restauration et d'agrandissement.

46° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Chapelle, restauration du transept et de la basse nef sud; architecte : M. Van Yzendyck.

47° **Wanne** (Liège), église, restauration des toitures; architecte : M. Beaurin.

48° **Enines** (Brabant), église, restauration des toitures; architecte : M. Courtoy.

49° **Jalhay** (Liège), église, travaux.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques contenues dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 13 mai 1935.

50° **Coursel** (Limbourg), église, construction d'une chapelle latérale; architecte : M. Gessler.

51° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame des Victoires au Sablon, restauration des toitures, des chéneaux et du clocheton; architecte : M. Van Yzendyck.

52° **Sempst** (Brabant), église, placement d'une horloge sur la tour; auteur : M. Michiels.

53° **Thieusies** (Hainaut), église, électrification des cloches; auteur : M. Van Rie.

\* \* \*

#### **La Reid (Liège). — Eglise : Dalles funéraires.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Pirenne, membre correspondant, relatif aux dalles funéraires, aux croix de cimetière et au mobilier de l'ancienne église de La Reid.

Elle a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès des administrations locales pour que toutes les pierres à inscriptions soient conservées et mises en bonne place.

Tous les objets mobiliers décrits dans le susdit rapport de M. Pirenne, doivent être placés dans la nouvelle église sans subir aucune transformation.

\* \* \*

#### **Hérenthals (Anvers). — Chapelle de la Léproserie.**

Il a été procédé, le 7 février 1935, à l'examen de l'ancienne chapelle de la Léproserie, à Hérenthals.

La chapelle dont il s'agit est dédiée à Saint-Jean et se compose de deux parties à savoir : la nef, datant du XV<sup>e</sup> siècle et le chœur datant du XVI<sup>e</sup> siècle.

La nef unique, composée de trois travées, est éclairée, au Nord et au Sud, par trois fenêtres ogivales dont quelques-unes ont conservé des fragments de meneaux et de résilles en briques.

Construite en briques avec chaînage d'angle en pierre blanche, la nef est terminée, vers l'Ouest, par une façade à pignon élançé au haut duquel existent encore les débris d'une croix de fer.

L'entrée principale, s'ouvre dans cette façade; elle est constituée d'une porte basse d'une grande simplicité.

Du côté Sud, entre les deux premières fenêtres Sud-Ouest, existe une entrée latérale qui fut abritée jadis, par un portail dont les traces subsistent.

Le chœur datant du XVI<sup>e</sup> siècle est beaucoup plus élevé que la nef qu'il prolonge vers l'Est. Il se compose de deux travées et d'un chevet à trois pans. Construit en briques il est muni, à l'extérieur, de solides contreforts en briques coupés de cordons en pierre blanche.

La toiture de la nef et du chœur est faite de tuiles et d'ardoises.

A l'intérieur de la chapelle on aperçoit la charpente ancienne qui est en bon état.

On remarque dans le fond de l'abside, deux niches ogivales, anciennes crédences et une troisième, plus élevée, qui doit avoir servi de réserve eucharistique.

A l'extrémité de la nef, au-dessus de l'entrée principale, subsistent des fragments du jubé avec balustrade en bois.

Au cours de l'année 1927, l'Administration communale d'Hérenthals, eu égard à l'importance historique et archéologique de cette chapelle, fit exécuter quelques travaux aux fondations et aux toitures se réservant de faire effectuer une restauration complète dès que la situation financière se serait améliorée.

Or, il résulte de renseignements fraîchement recueillis, que la chapelle dont il s'agit se trouve située à l'extrême limite du tracé du nouveau canal Albert et condamnée, de ce fait, à être démolie.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, priera M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien examiner la possibilité de détourner quelque peu le tracé du canal afin de conserver

à la ville d'Hérenthals ce souvenir historique auquel, à juste titre, elle attache une grande importance.

\* \* \*

#### **Gand (Fl. Orientale). — Chapelle Saint-Georges : Démolition.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle regrette que, nonobstant la teneur de la lettre qu'elle lui a adressée le 5 décembre 1934, la démolition de la chapelle Saint-Georges, rue Longue des Violettes, à Gand, est en voie d'exécution.

\* \* \*

#### **Lisseweghe (Fl. Occidentale). — Eglise : Travaux.**

Il a été procédé, le 19 mars 1935, à l'examen des travaux projetés à l'église de Lisseweghe.

M. le Curé et des Délégués du Conseil de Fabrique et de l'Administration communale prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les plans dressés par l'architecte De Pauw sont étudiés avec soin et susceptibles de recevoir le visa.

Au cours de l'exécution des travaux l'auteur devra conserver avec soin les chapiteaux anciens, même ceux détériorés, dont quelques exemplaires seulement subsistent.

Il devra en faire prendre de bons moulages et soumettre ceux-ci à l'examen de la Commission royale avant tout commencement d'exécution de cette partie de l'entreprise.

Dès maintenant, la Commission est d'avis que l'on devra tailler les nouveaux chapiteaux dans la brique, en respectant les assises de la maçonnerie.

L'attention de la Délégation a été appelée sur la présence, dans la nef latérale Sud, de poutres en chêne provenant de la restauration de la nef centrale. Quelques-unes de ces poutres portent, en creux, des inscriptions. L'une d'elles porte la date de 1628.

La Délégation est d'avis que les poutres sans inscription peuvent être utilisées dans les travaux projetés; les autres devront être conservées dans l'un ou l'autre endroit de l'église en dehors de la circulation.

La pierre tombale qui gît en deux morceaux sur le sol, à proximité de ces poutres, devra être redressée contre le mur du fond de l'église là où la chose n'offre aucun inconvénient.

La Délégation a constaté avec regret le mauvais état du remarquable tableau de Van Oost, représentant « La Visitation », qui orne l'autel latéral Nord.

Elle a remarqué également que le tableau représentant Sainte Cécile est détendu.

Ces tableaux devront être examinés avec soin par un peintre restaurateur et un devis des restaurations nécessaires devra être soumis officiellement à la Commission royale par la filière administrative ordinaire.

A l'issue de la visite de l'intérieur de l'édifice, la Délégation a constaté la présence, sur le mur Sud du porche d'entrée sous la tour, d'anciennes peintures murales.

Elle a recommandé à la Fabrique d'église de vouloir bien, quant elle en aura les moyens, faire procéder à la restauration de ces peintures murales par le spécialiste Leegenhoeck.

Une visite à l'extérieur de l'église a permis de se rendre compte de la nécessité urgente d'effectuer des travaux de rejointoiement sur tout le pourtour de l'édifice et notamment à la tour.

En certains endroits, les joints sont ouverts sur plusieurs centimètres de profondeur.

La Fabrique d'église devrait profiter des travaux projetés pour faire exécuter ces rejointements absolument nécessaires.

Elle devra également envisager, la suppression des W. C. et des urinoirs installés au pied de la tour et qui déshonorent l'édifice. Si ces installations sont nécessaires aux abords de l'église, rien n'empêche de les établir contre le mur de clôture au Nord du cimetière.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

\* \* \*

### **Arlon (Luxembourg). — Eglise Saint-Martin : Travaux.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Luxembourg qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de MM. Haverland et Degand, Membres correspondants, au sujet des dégâts constatés à la nouvelle église Saint-Martin, à Arlon.

Le Conseil de Fabrique devrait charger, sans retard, un architecte compétent de surveiller l'édifice et de dresser les projets de restauration à soumettre, d'urgence, à la Commission royale.

\* \* \*

**Louvain (Brabant). — Eglise Notre-Dame aux Dominicains :  
Pierre tombale.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. le Chanoine Lemaire au sujet des mesures à prendre en vue de la conservation de la pierre tombale du Duc de Brabant, Henri III, dans l'église Notre-Dame aux Dominicains, à Louvain.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'administration communale pour qu'elle veuille bien prendre à sa charge les frais, d'ailleurs peu élevés, du travail proposé.

\* \* \*

**Mont-Sainte-Geneviève (Hainaut). — Eglise : Sarcophage.**

La Commission a prié M. le Gouverneur du Hainaut de vouloir bien intervenir auprès de la Fabrique d'église de Mont-Sainte-Geneviève pour qu'elle fasse placer dans l'église, à côté de l'autel de Sainte-Geneviève, les débris du sarcophage romain découvert lors de la démolition du perron de l'église.

\* \* \*

**Bruxelles (Brabant). — Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg :  
Travaux.**

Il a été procédé, le 20 avril 1935, à l'examen sur place des travaux projetés à la façade de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que la présence de décharges en briques dans l'entablement ne permet pas le dérochage de la partie supérieure de la façade y compris le fronton.

Cette partie pourra donc être peinte à l'huile dans un ton rappelant celui de la pierre bleue des colonnes.

Le bois de chêne des portes n'étant pas assez beau pour être laissé à nu et verni, il conviendra de les peindre dans le ton bronze, de la porte de la banque du Commerce contiguë à l'église.

En ce qui concerne la voûte en berceau du péristyle, on adoptera un ton de pierre de France beaucoup moins jaune que celui qui existe actuellement.

A l'intérieur de l'édifice il conviendra d'adopter, pour la peinture de l'ensemble des murs et des voûtes, le ton du monument commémoratif de la guerre.

Il sera prudent de profiter de la présence des échafaudages dans l'église pour consolider, à l'aide de fil de cuivre, les rayons qui décorent le centre de la coupole.

Moyennant les réserves qui précèdent, l'ensemble du projet relatif aux travaux à exécuter à l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles, est susceptible de recevoir un avis favorable.

Outre les travaux précités, la Commission royale émet le vœu que la loge royale soit remise soigneusement en état et pourvue d'un système de chauffage moderne.

\* \* \*

### Louvain (Brabant). — Eglise Sainte-Gertrude : Travaux.

Il a été procédé, le 29 avril 1935, à l'examen des travaux projetés aux fenêtres de la chapelle du Saint-Sacrement et à la tour de l'église Sainte-Gertrude à Louvain.

La chapelle dont il s'agit a été ajoutée à la nef latérale Nord vers 1560.

Conçue dans le style de la transition du gothique à la renaissance, cette chapelle constitue un spécimen rare de cette époque.

Elle comprend trois travées et une abside à trois pans inégaux et est couverte par une voûte à nervures.

Les fenêtres garnies de meneaux et résilles sont couronnées par des arcs Tudor.

Par suite du mauvais état des toitures et des gouttières le mur extérieur et une partie de la voûte sont imprégnés d'humidité; de plus, le mur dont il s'agit accuse un hors plomb d'environ 0 m. 20 et les meneaux des fenêtres sont déformés d'une façon inquiétante.

Cette situation rend impossible la réalisation du projet introduit par la Fabrique d'église et qui comprend, notamment, le remplacement des mises en plomb actuelles des fenêtres, par des mises en plomb pareilles à celles placées, récemment, dans les fenêtres de la nef.

La Délégation a constaté que le projet dressé par M. l'architecte Vandendael pour la remise en état des fenêtres renferme quelques détails à revoir. Elle estime que la Fabrique d'église devrait charger son architecte de dresser un projet de restauration complète de la chapelle et lui recommander spécialement : 1° de rechercher la cause du dévers du mur; 2° de prendre un bon moulage des éléments essentiels des fenêtres afin de pouvoir les rétablir exactement dans leur état primitif.

Quand ce projet aura été approuvé par la Commission royale, la Fabrique d'église pourra le réaliser, progressivement, au fur et à mesure de ses disponibilités financières, en commençant par les travaux les plus urgents.

Entretemps, on pourra procéder à la remise en plomb, pour autant que ce soit nécessaire et possible en l'état actuel. Mais il y a lieu de se souvenir qu'il faudrait remédier aux causes du désordre, avant de procéder à des restaurations partielles de quelque importance.

En ce qui concerne la restauration du garde-corps de la tour, la Commission royale ne peut admettre l'emploi du silicate. Elle estime qu'il convient de remplacer les pierres qui menacent de tomber, de vider les joints et de refaire un bon rejointoiement.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

\* \* \*

### Amay (Liège). — Eglise Collégiale : Travaux.

Il a été procédé, le 6 juin 1935, à l'examen sur place des travaux à exécuter à l'église Collégiale d'Amay.

M. Parmentier, Echevin, représentait l'Administration communale, MM. Wibin, Hubin et Maréchal, le Conseil de Fabrique.

M. le Curé d'Amay, assistait également à l'inspection.

Il a été constaté que la toiture de la sacristie était dans le plus mauvais état. Le plafond de la sacristie et celui de la partie du

cloître joignant cette pièce, sont percés par la pluie en plusieurs endroits.

Il y a lieu de refaire à neuf la toiture en ardoises de la sacristie, y compris le voligeage ainsi que la partie du plafond du cloître qui est affaissée et menace de s'effondrer.

Vu la valeur de cet édifice, il conviendra que ces réparations soient faites sans tarder. L'intervention pécuniaire des Pouvoirs Publics devrait être sollicitée.

La Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime qu'il y a lieu de faire dresser un projet, d'urgence, et l'introduire par la filière administrative ordinaire.

\* \* \*

#### **Liège. — Église Saint-Vincent : Pierres tombales.**

La Commission a insisté auprès de M. le Ministre de la Justice pour qu'il fasse replacer dans la nouvelle église Saint-Vincent, à Liège, les pierres tombales provenant de l'ancienne église.

\* \* \*

#### **Orval (Luxembourg). — Ancienne abbaye.**

La Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux publics, la lettre suivante :

« Bruxelles, le 31 janvier 1935.

» *Monsieur le Ministre,*

» Nous avons l'honneur de rappeler à votre bienveillante attention notre lettre du 16 janvier courant, par laquelle nous insistons vivement pour qu'un crédit, prévu au budget de l'année 1934, en vue de la restauration du cloître de l'ancienne Abbaye d'Orval, soit introduit dans celui de l'exercice 1935.

» Nous ne comprenons pas, ou plutôt nous devinons trop, pour quelle raison l'adjudication, à laquelle il a été procédé, n'a pas eu de suite et pourquoi le plus bas soumissionnaire n'a pas été chargé de l'exécution du travail.

» Si nous ne nous trompons, le R. P. Albert Marie désire qu'il n'y ait pas d'autre entrepreneur, sur les chantiers d'Orval, que celui

à qui est confiée la construction des nouveaux bâtiments. Ce dernier travaille naturellement et exclusivement sous sa direction et celle de son architecte M. Vaes.

» La Commission royale estime que le maître, sur le chantier de l'ancien cloître, le seul dont il s'agit, puisqu'il ressortit exclusivement à l'administration de l'Etat, est ce dernier.

» C'est celui-ci qui a le droit et le devoir de choisir son architecte, comme il l'a fait en les personnes de feu M. Lohest et de M. Bourgault.

» C'est l'Etat aussi et rien que lui à qui il appartient d'appliquer, ici comme ailleurs, les règles de droit public et de l'équité.

» M. De Cuyper de Liège, qui a travaillé sous la direction de feu M. Lohest et de M. Bourgault, a fait ses preuves lors de la restauration d'édifices anciens, tels les cloîtres du XV<sup>e</sup> siècle de la cathédrale Saint-Paul, à Liège; la théothèque du XVI<sup>e</sup> siècle de l'église de Goé, certaines parties du Palais des Princes Evêques de Liège, la maison Curtius, à Liège et la maison natale de Grétry en cette ville.

» Mais rien n'empêcherait que l'entreprise fût divisée en deux, l'une pour l'exercice 1935, l'autre pour 1936, si bien que la dépense pour le budget de 1935 serait réduite de 150,000 francs.

» Nous le répétons, la restauration de ce chef-d'œuvre d'architecture doit être entamée sans délai, les éléments pour ce faire existent encore. Abandonnés comme ils le sont, que deviendront-ils ? Il y va de la conservation d'une des parties les plus intéressantes de l'ancienne abbaye, ressortissant exclusivement à l'administration de l'Etat.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

*Le Secrétaire,*  
(s.) HOUBAR.

*Le Président,*  
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

\* \* \*

**Bruxelles (Brabant). — Eglise Notre-Dame  
des Victoires au Sablon : Travaux.**

Il a été procédé, le 8 juin 1935, à l'examen des travaux en cours à l'église de Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles.

Il a été constaté que ces travaux s'exécutent avec soin.

M. Van Ysendyck, architecte de l'église, a pressenti la Délégation au sujet du remplacement du tambour d'entrée existant sous le jubé par un tambour plus petit permettant le dégagement du beau plafond en stuc qui existe à cet endroit.

La Délégation ne voit aucun inconvénient à l'enlèvement de ce tambour d'entrée à condition que les parties intéressantes soient déposées au musée communal et que le projet du nouveau tambour soit soumis, avant tout enlèvement, à l'avis de la Commission royale.

La Délégation est unanimement d'avis qu'il ne peut être apporté aucun changement au dispositif actuel des orgues, sauf toutefois, en ce qui concerne les deux caisses latérales et fort laides pour la transformation desquelles un projet devra également être soumis à la Commission royale.

La Délégation a examiné les échantillons des peintures projetées autour des clés de voûtes dans les nefs latérales. Elle est d'avis qu'il convient d'adopter le type aux couleurs les moins violentes.

\* \* \*

#### Léau (Brabant). — Eglise Saint-Léonard : Travaux.

Il a été procédé, le 16 mai 1935, à l'examen des déficiences signalées dans le gros œuvre de l'église de Saint-Léonard, à Léau.

M. Metdepenninghen, architecte provincial en chef, M. Radoux, architecte et des Délégués de la Fabrique d'église prenaient part à cette inspection.

Au cours de cet examen, la Délégation a fait, notamment, les constatations suivantes :

1° Le pilier d'angle Nord-Est de la tour Sud accuse, au-dessus du premier ancrage placé à 8 m. 50 du sol de la nef, un fléchissement de 0 m. 15 à 0 m. 18 vers le Sud;

2° Une crevasse sépare ce pilier du parement de la tour; cette crevasse, fermée jadis au ciment, est ouverte;

3° La première assise de l'arc ogive est fortement fissurée et l'on se demande si une partie ne menace pas de tomber;

4° Plusieurs crevasses sillonnent la voûte dans la première travée de la nef, dans les greniers de la courtine et de la chapelle Sainte-Anne;

5° Au second étage de la tour existent quatre ancrages parallèles à la façade. Les deux premiers, placés à 0 m. 60 au-dessus du plancher, traversent toute la largeur de l'édifice; les deux autres placés à mi-hauteur de l'étage, n'intéressent que la tour Sud;

6° Deux ancrages placés diagonalement réunissent les angles de la tour Sud. Un de ces ancrages est brisé et rajusté à l'aide de morceaux de bois;

7° De nombreuses déficiences se remarquent dans le triforium et la galerie ajourée extérieure;

8° L'absence de gouttières provoque des infiltrations d'eau dans les murs;

9° Les entrants de la charpente du transept appuient sur les voûtes;

10° Le pavement de l'église est en mauvais état;

11° Le linteau de la porte de communication entre les greniers de la courtine et de la nef est brisé et une partie de ce linteau a disparu.

Pour remédier au fléchissement du pilier de la tour, l'architecte Radoux, d'accord avec M. l'architecte provincial en chef, propose dans le but de consolider le sous-sol, dont la mauvaise qualité est, de leur avis, la cause principale du mal, de battre un certain nombre de pieux Franki en dehors des fondations des côtés Sud, Est et Ouest de la tour, et autour du pilier défectueux.

Ils proposent en outre, de placer des ancrages supplémentaires au travers de la nef entre les deux tours; de réparer l'ancrage diagonal brisé, de resserrer les ancrages existant et enfin de relier les ancrages entre eux le long des parois Sud et Nord.

La Commission royale considère l'emploi de pieux Francki comme très dangereux pour l'édifice.

En ce qui concerne les autres travaux proposés, elle est d'avis que les premières assises de l'arc ogive qui sont brisées ou en mauvais état, doivent être renouvelées et qu'il soit placé là où il sera jugé nécessaire, de bonnes gouttières volantes au pied des toitures.

La Commission royale estime qu'un projet dressé avec le plus grand soin, accompagné de coupes, de détails, de photographies et d'un devis estimatif et descriptif doit lui être soumis par la filière administrative sans le moindre retard.

**Goé (Liège). — Chapelle de Hévremont : Destruction de bancs.**

La Commission a fait connaître à Son Excellence l'Evêque de Liège que le Comité provincial des correspondants lui signale que le desservant de la chapelle de Hévremont, commune de Goé, à l'occasion de la restauration de cette chapelle a remplacé les bancs qui la meublaient par des chaises et distribué ces meubles aux habitants de la localité pour en faire du bois à brûler.

La Commission a protesté contre ce procédé consistant non seulement à exécuter des travaux sans en avoir reçu les autorisations officielles requises mais encore de détruire des meubles anciens intéressants qui portaient gravés sur l'appui, le nom des donateurs et la date 1815.

Elle a prié Monseigneur l'Evêque de Liège de vouloir bien rappeler le desservant précité au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

\* \* \*

**Anvers. — Eglise du Sacré-Cœur : Travaux.**

La Commission a signalé à M. le Ministre de la Justice et à Son Eminence le Cardinal l'Archevêque de Malines, les travaux exécutés sans autorisation dans l'église du Sacré-Cœur, à Anvers.

\* \* \*

**Anvers. — Eglise du Saint-Esprit : Travaux.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que le projet relatif au revêtement des murs et au placement d'un pavement en marbre dans l'église du Saint-Esprit, à Anvers, étant en voie d'exécution, elle ne peut que se désintéresser de ce travail.

\* \* \*

**Hoogstraeten (Anvers). — Eglise Sainte-Catherine : Autel.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que l'autel Saint-Antoine de l'église monumentale Sainte-Catherine, à Hoogstraeten, doit être rétabli dans son état primitif.

En ce qui concerne les autres petits travaux exécutés sans autorisation, la Commission n'insiste pas, mais elle estime qu'à l'avenir la Fabrique d'église devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

\* \* \*

La Commission a adressé à Son Excellence Monseigneur Coppie-  
ters, Evêque de Gand, la lettre suivante :

« Bruxelles, le 16 mars 1935.

» Excellence,

» Comme suite à notre lettre du 22 novembre 1934, n° 5710, relative à la manière d'agir de la Fabrique d'église de *Berlaere*, et à notre lettre du 14 décembre dernier, n° 7942, relative à l'église *Sainte-Anne, à Gand*, nous avons chargé M. Valentin Vaerwyck, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites et architecte provincial de la Flandre Orientale, de nous faire rapport concernant les travaux exécutés à des édifices publics dans la Flandre Orientale, sans autorisation, ni d'après des projets soumis et approuvés.

» Les faits ci-après nous ont été communiqués :

» 1° En 1926 : Décapage de l'enduit des murs à l'intérieur de l'église de *Landscauter*, en vue d'une soi-disante « restauration intérieure complète »;

» 2° *Il y a quelques années* : Peinture murale complète de l'église de *Gyzenzeele*;

» 3° *Vers 1928* : Peinture murale complète dans l'église d'*Ombbergen*; ce peinturlurage inouï est actuellement « effacé » et remplacé par une peinture murale soignée et digne d'éloges. Mais celle-ci a cependant encore été exécutée sans autorisation, ni d'après un projet approuvé;

» 4° *En 1930* : Travaux importants de restauration extérieure et intérieure de l'église de *Lede*, entamée de la même manière irrégulière;

» 5° *Au mois de décembre 1932* : On décapait le badigeon de tous les murs et des tympanes de voûte de l'église monumentale de *Saint-Martin, à Alost*, sans en prévenir les autorités compétentes. Il y a lieu d'ajouter toutefois que la Fabrique d'église était de bonne foi, croyant qu'il ne s'agissait que d'un nettoyage de l'église

et que l'application d'une couche de badigeon ne nécessitait pas une demande d'autorisation. Seulement, un grand danger existait, celui notamment de détruire, par le grattage de la chaux, des peintures anciennes qui auraient pu se trouver sur les murs et les voûtes, car en 1900, on a découvert dans la chapelle appelée « Zooten Naam » des peintures anciennes très intéressantes;

» 6° *En 1933* : Travaux de restauration de la belle façade principale de l'église de *Wondelgem*;

» 7° *En 1934* : Les couvertures en ardoises de l'église de *Parike* ont été complètement renouvelées et les parements extérieurs de la tour et des nefs qui étaient badigeonnés, ont été décapés;

» 8° *Au mois d'octobre 1934* : Les murs extérieurs du chœur remarquable de l'église d'*Uitbergen*, ont été couverts, sans autorisation, d'une couche de « silicate » sous prétexte de préserver le bâtiment contre l'humidité; ce travail inutile a abimé l'aspect de l'édifice;

» *Au mois d'août 1934*, le Conseil de Fabrique de l'église d'*Houthem-Saint-Liévin* avait l'intention de mettre en adjudication, également sans autorisation, ni plans approuvés, des travaux de restauration *du chœur monumental* de cette église.

» Des travaux de restauration ont encore été exécutés de façon irrégulière à l'église monumentale d'*Oordegem*, ainsi que des travaux de peinture dans l'église de *Dikkelvenne*.

» En passant, il y a lieu de rappeler la manière inouïe dont a été traité le magnifique *meublé* de l'église de *Ninove*.

» Beaucoup de mobilier et un grand nombre de vitraux sont placés dans nos églises sans que les projets de ceux-ci aient été soumis à l'avis des autorités compétentes.

» La liste ci-dessus est certainement incomplète; elle ne mentionne que quelques faits caractéristiques; beaucoup d'autres travaux doivent avoir été exécutés sans aucune autorisation et il nous paraît indispensable d'y mettre fin.

» Nous savons parfaitement que, dans la Flandre Orientale, certaines personnes se recommandent ou s'imposent auprès des administrations fabriennes ou communales, comme artisans capables, pour exécuter toutes sortes de travaux tels que des *travaux de restauration à des édifices monumentaux, peintures murales,*

*vitraux*, etc., etc., que toutes ces entreprises s'exécutent sans la moindre autorisation et que ces personnes ont fait preuve en maintes circonstances d'incapacité absolue.

» Veuillez agréer, Excellence, etc... »

*Le Secrétaire,*  
(s.) HOUBAR.

*Le Président,*  
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

\* \* \*

### **Liège. — Eglise Saint-Denis : Banc de communion.**

La Commission a signalé à M. le Ministre de la Justice et à Son Excellence Monseigneur l'Evêque de Liège que le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Denis a fait placer, sans aucune autorisation, un nouveau banc de communion dont elle avait rejeté le projet.

\* \* \*

### **Orval (Luxembourg). — Ancienne abbaye : Travaux.**

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics.

« Bruxelles, le 25 juin 1935.

» *Monsieur le Ministre,*

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission royale des Monuments et des Sites insiste pour que vous lui fassiez l'honneur d'accorder une audience à une Délégation de notre Collège, à l'effet de conférer avec vous au sujet des célèbres ruines de l'ancienne abbaye d'Orval.

» Ci-joint, en copie, une lettre que nous recevons de M. l'architecte Bourgault.

» Elle confirme toutes nos appréhensions et engage notre responsabilité devant le pays et l'étranger.

» Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, que, loin d'avoir été influencé par qui que ce soit d'entre nous, notre Collègue M. Bourgault a écrit sous son exclusive responsabilité. Notre Président, nous-mêmes, nous avons eu le plus grand soin de laisser

M. Bourgault sans instructions, depuis que nous avons ouï dire, *sans en avoir jamais été informés*, de la nouvelle convention passée par votre Département avec les Trappistes.

» Nous le répétons, pareille procédure, si elle n'est pas rectifiée, nous obligera à faire, bien à regret, une déclaration publique devant le pays et l'étranger. On sait que les trois abbayes cisterciennes de la Belgique sont connues dans le monde entier. Le professeur Clemen a publié, là-dessus, un ouvrage de premier plan, connu dans le monde entier.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

*Le Secrétaire,*  
(s.) HOUBAR.

*Le Président,*  
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

\* \* \*

La Commission a prié M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien lui faire connaître s'il est exact que le contrat passé entre son Département et M. l'architecte Bourgault a été résilié ou est sur le point de l'être, en ce qui concerne les travaux de restauration de l'ancienne abbaye d'Orval.

Elle a demandé à M. le Ministre précité, de lui faire l'honneur d'accorder une audience à une Délégation de la Commission royale.

\* \* \*

#### PRESBYTERES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Spalbeek** (Limbourg), construction; architecte : M. Theunissen.

2° **Wilryck-Vallaer** (Anvers), paroisse Saint-Jean l'Evangéliste, construction; architecte : M. Peeters.

3° **Donck-Moll** (Anvers), construction; architecte : M. Rijckmans.

4° **Beverloo** (Limbourg), construction; architecte : M. Gessler.

\* \* \*

## EDIFICES CIVILS.

## CONSTRUCTION — RESTAURATION.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Bruxelles** (Brabant), Hôtel Ravenstein, restauration.

2° **Bruges** (Fl. Occidentale), immeuble Dyver, n° 3, restauration de la façade; architecte : M. Vermeersch.

Au cours des travaux, l'auteur devra remplacer chacun des grands ouvrants des fenêtres par deux ouvrants plus petits garnis de mises en plomb et de volets.

3° **Bruges** (Fl. Occidentale), maison rue Pourbus n° 7, restauration de la façade postérieure; architecte : M. Raison.

Au cours des travaux, l'auteur devra revoir avec soin le profil des consoles supportant la loggia.

4° **Liège**, immeuble sis, place du Marché n° 12, transformation de la façade; architecte : M. Tierenteyn.

5° **Braine-le-Comte** (Hainaut), ancienne église désaffectée des Dominicains, installation du chauffage central; auteur : M. Dubray.

6° **Liège**, immeuble sis, rue Hors Château 68, modification du rez-de-chaussée de la façade principale.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que le soubassement de la vitrine doit être exécuté en pierre calcaire et non avec la céramique prévue au plan.

7° **Godinne** (Namur), Pont de Bouillon, constructions de deux maisons aux abords du pont.

8° **Bruges** (Fl. Occidentale), Porte Sainte-Croix, travaux de restauration; architecte : M. De Pauw.

Au cours des travaux, l'auteur devra remplacer les mises en plomb par des ventaux ornés de lions héraldiques en couleur.

9° **Auderghem** (Brabant), domaine du Rouge-Cloître, travaux.

10° **Liège**, immeuble sis, rue Mère Dieu et Cours des Mineurs, travaux d'appropriation et d'exhaussement; architecte : M. Thonnat.

11° **Malines** (Anvers), maison Quai au Sel n° 4, transformation de la façade; architecte : M. Tambuysen.

12° **Liège**, immeuble sis, place du Marché n° 14, transformation du rez-de-chaussée; architecte : M. Magis.

13° **Malines** (Anvers), maison scabinale, restauration.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer les lucarnes qui n'existaient pas primitivement;

b) Suivre, en tous points, le projet de feu l'architecte Meyns, visé par la Commission royale le 13 février 1926.

14° **Assenede** (Fl. Orientale), maison communale, restauration de la tourelle; architecte : M. Janssens.

15° **Rhode-Saint-Genèse** (Brabant), château-d'eau, emplacement.

16° **Bruges** (Fl. Occidentale), immeuble Quai Long, n° 9, reconstruction du pignon; architecte : M. Minne.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les ferronneries et les traverses cintrées des portes.

\* \* \*

### **Liège. — Palais des Princes Evêques : Travaux.**

La Commission a fait remarquer à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle n'a jamais poussé à aucune dépense somptuaire d'aménagement intérieur au Palais des Princes Evêques de Liège.

Elle se borne à demander que les plans des travaux de restauration lui soient soumis et que les travaux soient exécutés convenablement sous une direction compétente.

C'est par erreur qu'il est mentionné dans le rapport de M. l'Ingénieur en chef Directeur Poelman, en date du 27 décembre 1934, que la Commission a prescrit quelque travail que ce soit.

Après avoir été sur place, M. le Gouverneur et le Président présents, la Commission a demandé que le service d'exécution voulût bien se mettre d'accord, chaque fois, avec son Collègue et délégué M. l'architecte Bourgault, non pas pour exécuter tel ou tel travail nouveau, mais pour que l'exécution de chaque ouvrage se fasse suivant toutes les règles de l'art.

Telle a toujours été la règle de l'intervention de la Commission royale et il est regrettable que la bienveillance et l'utilité de cette intervention soient aujourd'hui méconnues et critiquées alors que tant d'années se sont écoulées pendant lesquelles l'accord a régné entre les deux services au grand profit du respect dû à un monument de cette haute valeur.

\* \* \*

**Ypres (Fl. Occidentale). — Halles : Travaux d'achèvement.**

La Commission a revêtu de son approbation le dossier relatif aux travaux d'achèvement de l'aile occidentale des Halles d'Ypres.

Après un examen détaillé et approfondi de l'important rapport adressé par M. l'Inspecteur A. Smet à M. le Directeur Toetenel, elle regrette de ne pouvoir s'y rallier.

\* \* \*

**Bruxelles (Brabant). — Hôtel des Postes : Travaux.**

Il a été procédé, le 26 janvier 1935, à l'examen, sur place, de l'emplacement proposé pour l'établissement de vitrines d'exposition sous les fenêtres du rez-de-chaussée, vers les rues de l'Evêque et du Fossé-aux-Loups, de l'Hôtel des Postes, à Bruxelles.

M. Decastiaux, Ingénieur architecte des bâtiments des postes, prenait part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux projetés. L'auteur devra s'inspirer des vitrines déjà exécutées rue du Fossé-aux-Loups et soumettre les plans à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites préalablement à tout commencement d'exécution.

La Délégation a constaté que l'on a retailé au ciseau, dans un but évident de propreté, le soubassement d'une travée vers la Place de la Monnaie. La Commission estime que ce travail ne peut être poursuivi.

\* \* \*

**Hérenthals (Anvers). — Anciennes portes : Conservation.**

Il a été procédé, le 7 février 1935, à l'examen sur place des travaux projetés à la « Bovenpoort » et à la « Zandpoort » des anciennes fortifications d'Hérenthals.

M. Van den Bosch, Secrétaire communal, prenait part à cette inspection.

L'Administration communale sollicite l'autorisation de percer de chaque côté de l'arcade, qui servirait alors exclusivement pour les véhicules, un passage pour piétons.

Il résulte de l'examen des lieux qu'à la « Zandpoort », ce travail n'offre aucune difficulté. Il suffira d'utiliser les portes latérales existantes du côté de la ville et de transformer en portes les fenêtres percées du côté extérieur, vers la campagne, pour établir le passage projeté.

Rien ne s'oppose à l'exécution de ces travaux dont les plans devront être soumis à la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

Celle-ci estime, dès à présent, que les matériaux enlevés au cours de cette transformation devront être soigneusement conservés afin de pouvoir, éventuellement, les remettre en place.

Les travaux projetés à la « Bovenpoort » ne se justifient plus par le fait des nouveaux alignements décrétés qui permettront d'établir de chaque côté, en dehors de la porte ancienne, un large passage.

\* \* \*

**Ypres (Fl. Occidentale). — Halles : Poutres.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances qu'elle est unanimement d'avis que, seules, les poutres en chêne peuvent être mises en œuvre conformément aux données du devis estimatif et descriptif de l'entreprise relative à la restauration des Halles d'Ypres.

La raison principale de la préférence donnée au chêne sur l'eucalyptus est que la couleur du premier l'emporte de loin sur celle du second.

Or, les poutres dont il s'agit sont destinées à être vues.

\* \* \*

### **Hérenthals (Anvers). — Ancienne Léproserie : Démolition.**

La Commission a fait parvenir à l'Administration communale d'Hérenthals copie de la dépêche de M. le Ministre des Travaux publics relative à la démolition de l'ancienne léproserie de cette localité.

La Commission a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien prendre, d'urgence, les mesures indispensables à la bonne conservation du chœur.

\* \* \*

### **Wemmel (Brabant). — Eglise : Clôture.**

Il a été procédé, le 25 avril 1935, à l'examen sur place du projet relatif à la construction d'un mur de clôture autour de l'église de Wemmel.

M. le Curé, des Délégués de l'Administration communale et M. l'architecte Vandendriesche prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le projet peut être revêtu du visa moyennant les remarques suivantes, dont l'auteur devra tenir compte au cours des travaux :

1° Donner au chemin qui contourne l'église une largeur minimum de 3 mètres; mesurée entre les faces des contreforts et la crête du talus;

2° Remplacer les tubes de fer du garde-corps par des barres de fer de section carrée et pleine;

3° Supprimer les enrochements qui surmontent les piliers de la porte d'entrée de l'ancien cimetière.

\* \* \*

### **Anvers. — Immeuble rue de la Lunette n° 6 : Dépôt d'essence.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale d'Anvers qu'elle apprend qu'une demande d'autorisation de détenir 2,500 litres d'essence est sollicitée par des étrangers habitant Longue rue de la Lunette, n° 6, à Anvers, immeuble classé avant la loi du 7 août 1931.

Vu le danger que constitue ce dépôt pour l'immeuble où sont déjà emmagasinés d'autres matières inflammables, la Commission,

prie l'Administration communale précitée de vouloir bien refuser l'autorisation demandée.

Elle insiste d'autant plus, qu'il s'agit de maisons faisant partie d'un ensemble des plus remarquables au point de vue de l'histoire architecturale de la ville d'Anvers.

\* \* \*

## URBANISME.

### **Liège. — Pont des Arches : Inscription.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de Liège, elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Dumont, membre correspondant, en ce qui concerne les inscriptions projetées sur le pont des arches, à Liège.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **La Panne** (Fl. Occidentale), création d'une route reliant le littoral belge à la France.

2° **Marche-les-Dames** (Namur), Rocher du Roi, construction d'un mur de clôture dans la partie supérieure de la réserve; architecte : M. Lalière.

3° **Sclayn** (Namur), carrières Descry frères, établissement d'un atelier de pulvérisation de cendrées de chaux.

4° **Bruxelles** (Brabant), carrefours de l'avenue de Tervueren, des boulevards du Souverain, Brand Witlock et Aug. Reyers, établissement de cabines téléphoniques.

Lorsque ces cabines seront prévues à proximité d'une aubette de tramways, elles devront être accolées à cette aubette.

5° **Liège**, Quai de la Goffe, alignement.

La Commission regrette que malgré ses protestation on ait détruit irrémédiablement ce site caractéristique de la ville de Liège.

D'accord avec ses correspondants et afin de remettre dans la mesure du possible les lieux dans leur état ancien, la Commission estime que les relevés de certaines façades, exécutés par les soins de la ville de Liège, devront servir pour la construction des façades nouvelles.

\* \* \*

**Bruges (Fl. Occidentale). — Grand'Place : Enseignes lumineuses.**

La Commission a fait connaître à l'administration communale de Bruges qu'elle est complètement d'accord avec elle, au sujet de la suppression des enseignes lumineuses et des réclames établies sur les façades des immeubles de la Grand'Place de Bruges.

\* \* \*

**Termonde (Fl. Orientale). — Nouvelle avenue.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale qu'elle se rallie aux observations présentées par M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants au sujet de la création d'une nouvelle avenue, à Termonde (Fl. Orientale).

\* \* \*

**Tournai (Hainaut). — Cathédrale : Dégagement.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Tournai, qu'à l'unanimité de ses membres (Sections des Monuments et des Sites réunies) elle émet un avis défavorable sur le projet conçu par l'architecte Piepers, chef des services des Bâtimens communaux, au sujet de l'aménagement des abords de la cathédrale de Tournai.

La Commission royale est également unanimement d'avis que le dégagement de la cathédrale, tel qu'il est opéré, doit être maintenu et que la toilette des dépendances de l'édifice doit être faite conformément à la teneur de son rapport en date du 9 juin 1932.

Les terrains vides entre la cathédrale et le trottoir devront être aménagés en square.

La Commission a rappelé à l'Administration communale précitée que conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique, le classement du site formé par la cathédrale de Tournai et ses abords est soumis à l'enquête en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

\* \* \*

**Saint-Hubert (Luxembourg). — Alignement.**

Il a été procédé, le 4 avril 1935, à l'examen, sur place, d'un plan d'alignement projeté pour le côté Sud de la Place de l'Abbaye, à Saint-Hubert.

MM. Poncelet, Bourgmestre, Ducant et Monhouval, Echevins, Schmeler, Curé-Doyen de Saint-Hubert, Docteur Gilet, Calembert et Rodez, membres du bureau des Marguilliers de la basilique et Prengot, conducteur des travaux du service technique provincial, prenaient part à cette inspection.

La Place de l'Abbaye forme un quadrilatère bordé, à l'Est, par la basilique; au Nord, par la cour d'honneur actuelle et les bâtiments de l'abbaye; au Sud, par l'ancienne maison vicariale et quelques immeubles sans aucune valeur artistique. Le côté Ouest de la place est ouvert vers la gare, la Place du Marché et les chaussées de Martelange, Bouillon et Rochefort-Ciney. La Place, qui est en déclivité vers la ville, était fermée jadis par un mur de clôture réunissant la maison vicariale aux bâtiments de l'abbaye. Une grande porte charretière surmontée d'un fronton portant le blason de l'abbaye y donnait accès.

La maison vicariale et les immeubles qui lui sont contigus rétrécissent l'entrée de la place et rendent l'accès difficile aux autos et à la foule des pèlerins qui, à certains moments de l'année, viennent faire leurs dévotions à Saint-Hubert.

C'est dans le but de remédier à cette situation que l'administration communale, profitant de la destruction de deux maisons voisines de la maison vicariale, projette de rectifier l'alignement de ce côté de la place.

Cinq tracés ont été envisagés.

Deux de ceux-ci ont été écartés d'emblée parce que la réalisation en était trop onéreuse.

Les trois autres ont paru susceptibles de retenir l'attention. Ce sont les tracés A. B. G. H. - A. R. T. - M. N. O.

De ces trois derniers tracés le premier A. B. G. H. est considéré *unanimement* comme le meilleur. La réalisation en est la plus coûteuse parce qu'elle nécessite l'expropriation de l'immeuble Félix Lucien de la Place du Marché.

Seulement le tracé offre l'avantage de s'étendre parallèlement aux bâtiments de l'abbaye et de permettre un lotissement convenable en vue de la reconstruction des immeubles en bordure de la place.

Quelle que soit la décision que prendra l'administration communale au sujet de l'exécution de l'un des trois tracés précités, la Commission royale estime, dès maintenant, qu'il convient d'imposer aux immeubles à construire à front de la place une architecture en harmonie avec les bâtiments de l'abbaye et de limiter leur hauteur.

Les plans de ces immeubles devront être soumis à l'avis de la Commission royale préalablement à toute autorisation de construire.

La dépense à résulter des travaux précités étant au-dessus des possibilités financières de l'Administration communale, la Commission royale estime que l'Etat et la Province ont le devoir d'intervenir, par un généreux subside dans le coût de leur réalisation, les travaux dont il s'agit pouvant être considérés comme le complètement indispensable de ceux exécutés à la basilique.

\* \* \*

#### **Anvers. — Puits Quentin Metsys : Déplacement.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers, qu'à l'unanimité, elle s'oppose au déplacement du puits de Quentin Metsys, à Anvers.

Cette œuvre d'art n'entravant en rien la circulation, doit être conservée à son emplacement actuel.

\* \* \*

#### **Huy (Liège). — Nouveau Quartier : Aménagement.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Huy qu'au cours d'une inspection, elle a constaté que l'on procède à la démolition des usines de la « Gist en Spiritus Fabriek » sur la rive gauche de la Meuse, à Huy.

Ce terrain allant être loti, elle croit utile d'appeler spécialement son attention sur l'importance que présente cet emplacement au point de vue de l'aspect du site de la ville.

Elle saurait gré à l'Administration communale précitée de vouloir bien lui communiquer le plan de lotissement avant tout octroi d'autorisation.

Dès maintenant, la Commission estime qu'il serait utile d'élargir le plus possible le chemin de halage afin d'aménager, le long de cette partie de la Meuse, une belle et spacieuse promenade.

\* \* \*

### **Ixelles (Brabant). — Place de l'Industrie : Travaux.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale d'Ixelles que son attention est appelée sur le projet d'un immeuble de quatorze étages que l'on se propose d'édifier à l'angle de la Place de l'Industrie et de la rue du Luxembourg, à Ixelles.

Elle a prié l'Administration communale précitée de refuser l'établissement d'une pareille construction, qui détruira, à tout jamais, le caractère harmonieux de la Place de l'Industrie.

\* \* \*

La Commission a accusé réception à l'Administration communale d'Ixelles de sa lettre du 24 mai 1935 relative à la construction d'un immeuble de rapport à l'angle de la place de l'Industrie et de la rue du Luxembourg, à Ixelles.

La Commission ne partage point la manière de voir de l'Administration communale précitée en ce qui concerne les hauteurs et le nombre d'étages de l'immeuble à construire.

La décision prise par ce Collège va, à n'en point douter, détruire l'aspect d'un des beaux quartiers d'Ixelles et nuire considérablement à sa salubrité.

\* \* \*

La Commission fera connaître à M. le Gouverneur du Brabant que l'Administration communale d'Ixelles l'informe qu'elle a autorisé, sans avoir au préalable révisé son règlement sur les bâtisses, notamment en ce qui concerne les hauteurs, la construction d'un immeuble de quatorze étages à l'angle de la place de l'Industrie et de la rue du Luxembourg, à Ixelles.

Cette construction étant susceptible de nuire à l'aspect esthétique et salubre de ce quartier de la ville, la Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien, en vertu des articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 29 mai 1912, proposer à la Députation permanente de rejeter la décision prise par l'Administration communale d'Ixelles.

\* \* \*

## SITES.

**Beersel (Brabant). — Abords du château.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur le fait que l'Administration communale de Beersel compte élargir la route allant de Beersel à Loth, devant le château de Beersel, site classé officiellement.

L'Administration communale aurait l'intention de sacrifier les beaux arbres en bordure du parc du château et en plus, de proposer l'enlèvement d'une large bande de terrain qui diminuerait le talus en terre formant berge de l'étang, au risque de compromettre dangereusement la résistance de cette berge, déjà trop étroite.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien tenir la main à ce que l'élargissement de cette route se fasse en manière telle que les arbres en bordure du parc du château de Beersel soient maintenus. L'élargissement peut s'obtenir aisément en faisant des emprises de l'autre côté de la route en laissant intact le site de Beersel.

Elle a appelé son attention sur le fait que les parcelles de terrain du parc du château féodal que la commune désire incorporer dans la voirie, sont comprises dans le site classé par arrêté royal du 28 mars 1934.

\* \* \*

**Sosoye (Namur). — Sentier n° 36 : Déplacement.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'à la suite d'un examen sur place, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au déplacement partiel du sentier n° 36, à Sosoye (Namur).

\* \* \*

**Bruges (Fl. Occidentale). — Rempart Sainte-Croix :  
Moulins à vent.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale a félicité M. le Gouverneur de la Flandre Occiden-

tale pour les mesures qu'il a prises en vue de la restauration des moulins à vent du Rempart Sainte-Croix, à Bruges.

La Commission estime qu'il y a lieu, pour la province, d'encourager l'Administration communale de Bruges par l'octroi de subsides.

\* \* \*

### **Tervueren (Brabant). — Echange de terrains.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle est saisie par M. D. Brankaer, habitant 59, rue de Bruxelles, à Tervueren, d'une proposition d'échange de terrains avec l'Etat, en bordure de l'avenue de Tervueren, entre les rues d'Ophem et du Marais, à Tervueren.

Il résulte d'un examen sur place, que cet échange serait, en principe, intéressant au point de vue du site de l'avenue de Tervueren d'autant plus que M. Brankaer s'engage en cas d'accord, à démolir, à ses frais, la cheminée d'usine qui enlaidit le paysage.

Des travaux d'égout et de remblayage étant en cours d'exécution à cet endroit, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'établir un état des lieux exact, avec proposition d'échange de terrain.

La Commission a prié M. le Ministre précité en attendant que l'étude de ce projet d'échange soit terminée et qu'il lui soit fait des propositions fermes à ce sujet, de vouloir bien donner des ordres pour qu'aucun travail d'aménagement ou de plantation ne soit entrepris jusqu'à nouvel ordre.

La Commission a demandé également d'être avisée de la date à laquelle sera établi le nouveau bornage afin qu'elle puisse reprendre l'examen de cette affaire.

\* \* \*

### **Barrage du Hérou.**

La Commission a fait connaître à M. Hachez, Professeur à l'Université de Louvain et Directeur Général de la Société nationale des distributions d'eau, copie de la lettre suivante qu'elle a adressée à M. Chargois, Professeur à l'Université de Bruxelles et

membre correspondant, au sujet de la reprise du projet de barrage du Hérou.

La Commission a prié M. Hachez de vouloir bien lui faire savoir si lui-même et la Société nationale des distributions d'eau sont toujours de l'avis exprimé dans le mémoire intitulé « Le problème de l'eau potable » au sujet des ressources hydrauliques en Belgique.

« Bruxelles, le 29 janvier 1935.

*Cher Collègue,*

» Vous avez bien voulu nous interroger au sujet de la reprise du projet de barrage du Hérou, reconnu inutile, au bout de près de cinq années de lutte, au point de vue de l'alimentation du canal Albert.

» Cette fois, la dépense, évaluée au Parlement par M. le Ministre des Travaux Publics, à 500,000,000 francs, serait faite dans le but de suppléer à l'insuffisance des eaux alimentaires de la région flamande.

» Il s'agit bien plutôt de satisfaire à de gros intérêts financiers, fort déçus par l'abandon du barrage du Hérou.

» La Commission Gouvernementale, nommée en 1890 afin d'étudier les projets de distribution d'eau proposés pour fournir aux communes de l'agglomération bruxelloise une eau potable en abondance, s'est occupée, dès alors, de projets utilisant des eaux de rivière et les a unanimement rejetés.

» Dans notre lettre du 21 mai 1931 à M. le Ministre des Sciences et des Arts, relative à l'alimentation d'eau de certaines contrées à l'aide d'un barrage réservoir projeté sur l'Ourthe en amont du Hérou, nous avons invoqué l'autorité du Directeur Général de la Société nationale des distributions d'eau, M. F. Hachez, Professeur à l'Université de Louvain.

» Cet éminent spécialiste fait valoir que les principaux gisements aquifères du pays sont capables d'un rendement d'eau total et non utilisé de beaucoup supérieur à celui nécessaire pour faire face aux besoins des communes belges non encore pourvues de distribution d'eau.

» Au surplus, par ce même courrier, nous écrivons à M. le Directeur Général Hachez, lui demandant si la Société Nationale des distributions d'eau et lui-même sont toujours de l'avis invoqué dans

le mémoire), (que nous avons rappelé), intitulé « *Le problème de l'eau potable* », au sujet des ressources hydrauliques en Belgique.

» Veuillez agréer, Cher Collègue, etc...

*Le Secrétaire,*

(s.) HOUBAR.

*Le Président,*

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

M. le Directeur général Hachez a répondu que la Société nationale des distributions d'eau et lui-même maintiennent leur avis savoir : Les principaux gisements d'eau du pays suffisent amplement aux besoins des communes belges non encore pourvues de distribution d'eau.

\* \* \*

**Audenarde (Fl. Orientale). — Burchtschelden : Conservation.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et au Gouverneur de la Flandre Orientale qu'elle ne peut se rallier au projet de comblement des « Burchtschelden », à Audenarde.

\* \* \*

**Marche-les-Dames (Namur). — Rocher du Roi.**

Il a été procédé, le 14 janvier 1935, à l'examen du mur de clôture en voie de construction au rocher de Marche-les-Dames.

Il résulte de cet examen que la construction de ce mur est achevée sur le versant du rocher faisant face à la Meuse.

Conformément aux indications données sur place, au cours de l'inspection du 21 décembre dernier, l'entrepreneur a mis en œuvre, dans la plus grande partie de ce mur, des fragments de pierre de dimensions plus grandes que celles des pierres employées dans la partie du mur parallèle à la route. Le résultat est d'un effet satisfaisant.

Conformément aux déclarations faites sur place par l'entrepreneur et confirmées par M. l'architecte Lalière et par M. Van Moere, Ingénieur en chef Directeur ff. des Ponts et Chaussées, il n'a pas été possible de satisfaire, complètement, au désir exprimé par la Commission royale et aux données du croquis annexé à son rapport du 24 décembre 1934, la nature de la dolomie employée ne s'y prêtant pas.

Dès lors, la Commission royale n'insiste pas.

Les deux pilastres, cantonnant la porte d'entrée, prévus primitivement en pierre de taille, seront construits en moellons irréguliers de bonnes dimensions et à assises horizontales.

Les degrés d'accès à la porte d'entrée qui devaient également être construits en pierre de taille, seront établis en moellons irréguliers maçonnés au mortier de ciment.

La Commission royale a insisté pour que les travaux soient activement poursuivis afin d'être près pour le 17 février 1935.

\* \* \*

**Audenarde (Fl. Orientale). — Place Tacambaro :  
Abatage d'arbres.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale d'Audenarde qu'elle proteste énergiquement contre le projet d'abatage des saules qui ornent la place de Tacambaro en la dite ville.

Elle espère que l'Administration communale soucieuse des intérêts de la cité saura mettre tout en œuvre en vue de conserver, à ce coin d'Audenarde, son cachet esthétique.

\* \* \*

**Marche-les-Dames (Namur). — Rocher du Roi.**

Il a été procédé, le jeudi 14 février courant, à l'examen des travaux exécutés aux abords de la « Roche du Roi » à Marche-les-Dames.

Assistaient à cette inspection :

MM. Thiry, Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées;  
Jacobs, architecte des Bâtiments civils;  
Delforge, Inspecteur Général des Eaux et Forêts;  
Lalière, membre correspondant, architecte;  
Chanoine Gilles, membre correspondant;  
Lemestre, Entrepreneur.

La délégation a constaté que les travaux sont achevés et qu'ils ont été exécutés dans de bonnes conditions, suivant les directives de la Commission royale conformes aux ordres supérieurs.

Ils donnent toute satisfaction et rien ne s'oppose à ce qu'il soit procédé à leur réception par les services compétents.

Toutefois, la Commission royale insiste pour que des scolopendres et capillaires soient introduits, par les soins du Service des Eaux et Forêts, dans les joints du mur de clôture.

Près de la porte d'entrée et à droite de celle-ci le mur de clôture semble présenter un léger affaissement. Il suffira de creuser légèrement le sol en cet endroit, pour que cette apparence ne subsiste pas.

La chapelle ouverte, avec autel, auvent et clôture en fer forgé, aménagée dans une enfractuosité d'un rocher au bord de la route, ne soulève aucune observation.

Il a été recommandé d'aménager le terre-plein entre l'autel et la clôture et de recouvrir le sol de gravier; de planter des scolopendres sur une partie du rocher au-dessus de l'autel, et d'enlever une assise de pierre entre l'autel et le rocher, comme il a été convenu sur place.

La Commission royale conseille aussi de donner à la croix, sculptée dans la pierre surmontant l'autel, une teinte discrète, en harmonie avec celle de l'entourage et d'y poser à demeure fixe un beau crucifix en bronze.

Le Collège estime qu'il est indispensable d'appeler l'attention des services des Eaux et Forêts et des Travaux publics sur la nécessité absolue de procéder annuellement, avant et après l'hiver, à la purge des rochers.

Cette purge devra surtout se faire, avec grand soin, au rocher se trouvant à droite de la grande Croix de pierre plantée, à l'endroit où fut retrouvé le corps du Roi Albert, afin que des blocs de roche ne viennent pas démolir la Croix.

La Commission royale, revu le vœu qu'elle a émis dans son rapport du 24 décembre dernier, estime que la clôture provisoire, en bois, construite par le service des Ponts et Chaussées, doit être enlevée.

Elle insiste pour qu'une clôture en muret ou mieux encore un mur soit exécutée, en haut, comme elle l'est dans le bas de la réserve spéciale.

\* \* \*

La Commission royale a prié M. l'Ingénieur en chef Directeur Thiry, de vouloir bien demander à M. l'architecte Lalière de lui soumettre, sans délai, le projet et le devis du mur à construire dans la partie supérieure de la réserve de la Roche du Roi, à Marche-

les-Dames et de s'entendre avec lui au sujet de la plantation de scolopendres et de capillaires dans les joints du mur de clôture, le service des Eaux et Forêts s'étant désintéressé de ce travail.

\* \* \*

La Commission royale a reçu du Cabinet du Roi la lettre suivante :

« N° 72172.

Palais de Bruxelles,  
le 22 février 1935.

» *Monsieur le Président,*

» Je n'ai pas manqué de placer sous les yeux du Roi le rapport des travaux de Marche-les-Dames, joint à votre lettre datée du 16 février.

» Sa Majesté me charge de l'honneur de vous faire savoir qu'Elle est heureuse de constater l'achèvement des travaux essentiels et de connaître les projets encore à réaliser en ce qui concerne certains aménagements.

» Notre Souverain saisit l'occasion pour vous remercier vous et les membres de la Commission que vous présidez et en général tous ceux qui contribuent à mener à bien cette entreprise délicate.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Lieutenant-colonel B. E. M.,  
Attaché au Cabinet du Roi,*

(s.) DU FOUR. »

\* \* \*

#### **Assèchement du Néblon.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants relatif à l'assèchement des eaux du Néblon.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien insister auprès de la Compagnie Intercommunale des Eaux de Liège et agglomération pour que, en tout temps, il reste suffisam-

ment d'eau dans la rivière, afin de ne pas provoquer l'arrêt des turbines que les habitants riverains y ont placées pour produire la force motrice nécessaire à leur artisanat ou à leur éclairage.

\* \* \*

### **Les méfaits de l'étape.**

La Commission a prié M. le Directeur Général de l'Institut National de Radiodiffusion de vouloir bien autoriser les speakers français et flamands de prononcer devant le micro, une ou deux fois par semaine et dans la soirée, la phrase suivante :

« Promeneurs ne salissez pas nos beaux paysages en y laissant trainer des papiers et des détritrus de toutes espèces. »

\* \* \*

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que, dans le but d'initier les enfants des écoles au respect des beautés naturelles du pays, l'Administration communale de Verviers a pris l'initiative de réunir ceux-ci dans un vaste local de la ville pour y entendre une conférence sur les méfaits de l'étape donnée par M. l'Avocat Bonjean, Membre effectif de la Commission royale.

Elle a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir auprès des autorités compétentes pour qu'à l'instar de ce que vient de faire la ville de Verviers, des conférences soient faites, sur ce même sujet, à toute la jeunesse estudiantine du pays.

\* \* \*

### **Vallée de la Meuse. — Autorisations de bâtir.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie à sa proposition d'inviter les administrations des communes riveraines de la Meuse de n'accorder les autorisations de bâtir que lorsqu'il est établi que les nouvelles constructions ne nuiront pas au pittoresque du site et d'insister auprès de celles-ci afin qu'elles prennent un règlement en conséquence.

En ce qui concerne l'immeuble à construire à Hermeton-sur-Meuse, dans la zone de classement de la vallée de la Meuse, il convient d'inviter l'Administration communale de soumettre les plans de cet immeuble à l'avis de la Commission.

\* \* \*

### **Esneux (Liège). — Roche aux Faucons.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'il est question de construire sur la « Roche aux Faucons » à Esneux, une tour en tubes d'acier de 12 mètres de hauteur.

Cette tour défigurerait entièrement le site sauvage et captivant de la boucle décrite par l'Ourthe.

Déjà, ce site est souillé par une guérite couverte de réclames voyantes et par l'éparpillement de vieux tickets, de boîtes à sardines, de journaux grasseyés, de débris de bouteilles abandonnés par des promeneurs.

Le projet de l'association des anciens combattants de Seraing d'édifier cet observatoire doit être combattu.

Indépendamment de la nécessité de préserver de toute défiguration ce site exceptionnel, la Commission fera remarquer qu'une élévation de 12 mètres du point de vue ne changera rien à la vision du panorama et qu'à 1 kilomètre environ en arrière, au hameau de Beaugard, l'altitude est de 272 mètres soit 82 mètres de plus qu'à la Roche aux Faucons.

La Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès de l'Association des anciens combattants de Seraing pour qu'elle renonce à ce malencontreux projet et de charger le Comité provincial des correspondants d'examiner le site de la Roche aux Faucons et de ses abords en vue de son classement éventuel.

\* \* \*

### **Esneux (Liège). — Conservation d'une stèle commémorative.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Brassinne, membre correspondant, au sujet des mesures à

prendre pour assurer la conservation de la stèle commémorative qui se trouve à Esneux.

La Commission a émis le vœu que l'Administration communale se rende acquéreur de cette stèle et la transporte sur la colline de Beaumont où figurent déjà d'autres monuments commémoratifs.

\* \* \*

### **Assèchement du Néblon.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que les travaux de la Compagnie Internationale des Eaux de l'agglomération liégeoise et extensions asséchant en partie le Néblon sont profondément regrettable.

Les autorités compétentes devraient s'y opposer.

\* \* \*

### **Beersel (Brabant). — Elargissement de la route de Beersel à Loth.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que l'on procède, paraît-il, à l'abatage d'arbres en vue de l'élargissement de la route de Beersel à Loth.

Elle lui fera remarquer qu'elle s'oppose à tout abatage d'arbres dans le site du château de Beersel tel qu'il a été limité par l'arrêté royal du 28 mars 1934, classant ce site en application de la loi du 7 août 1931.

La troisième restriction imposée par cet arrêté comprend : l'obligation de maintenir les arbres et les haies existant sur le site; les arbres ne pourront être abattus sans l'autorisation préalable et devront être remplacés par des arbres de la même espèce; les arbres qui viendraient à mourir devraient être remplacés de la même façon.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien lui faire communiquer le plan d'élargissement de la route dont il s'agit pour autant qu'il touche en quoi que ce soit, au site du château de Beersel.

\* \* \*

**Laeken (Brabant). — Avenue Van Praet : Marronniers.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Stevens, membre correspondant du Brabant, au sujet du traitement des marronniers bordant l'avenue van Praet aux abords de la tour Japonaise.

\* \* \*

**Marche-les-Dames (Namur). — Purge des rochers.**

Il a été procédé, le 23 avril 1935, à l'examen, sur place, des mesures à prendre en vue d'éviter des dégâts ou des accidents au cours des travaux de purge des rochers de Marche-les-Dames.

Prenaient part à cette inspection :

- MM. Delforge, Inspecteur Général des Eaux et Forêts;
- Schmitz, sous-inspecteur des Eaux et Forêts;
- Meurant, Ingénieur de la Compagnie des chemins de fer du Nord Belge;
- Dugnoille, Ingénieur en chef au Ministère des Transports;
- Viatour, Ingénieur des mines, Directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail;
- Greck, Conducteur principal des Ponts et Chaussées;
- Huart, Auditeur militaire honoraire;
- Lambert, Bourgmestre de Marche-les-Dames.

Les travaux de purge seront entamés dès le 24 avril 1935 au matin. Afin d'éviter que la chute des pierres ne cause des accidents sur la route ou des dégâts aux immeubles et travaux existant, les mesures suivantes ont été prescrites en dehors de l'enclos du Rocher du Roi qui doit rester absolument intact :

1° Le creusement sur la pente des rochers de petites tranchées parallèles à la route et éventuellement le placement de troncs d'arbres renversés, là où le rocher ne permet pas le creusement de ces tranchées;

2° Le placement provisoire d'une couverture en fascine sur l'auvent de l'autel de la Roche du Roi afin d'éviter le bris des ardoises;

3° La convocation sur place et d'urgence des Délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites et des services intéressés, si, au cours des travaux, une modification quelconque venait à menacer l'aspect actuel du site.

\* \* \*

**Bévercé (Liège). — Fagne de Longlou : Classement.**

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique le dossier d'enquête relatif au classement de six hêtres séculaires et de la clairière de la forêt de la Fagne de Longlou, à Bévercé (Liège).

\* \* \*

**Moha (Liège). — Détournement de la Méhaigne.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'après avoir procédé à un examen, sur place, le 18 avril 1935 et avoir conféré avec M. le Bourgmestre de Moha et les Délégués de la S. A. des carrières et des fours à chaux de la Meuse au cours d'une réunion spéciale tenue en son local, à Bruxelles, le 10 mai suivant, la Commission a émis l'avis que le projet relatif au détournement de la Méhaigne et au percement de l'éperon rocheux de Moha est susceptible de recevoir un avis favorable.

La S. A. des carrières et des fours à chaux de la Meuse devra toutefois, au cours des travaux, remplir, comme elle s'y est formellement engagée, les obligations suivantes :

1° Conserver aux parois de la tranchée un caractère fruste, raboteux et les garnir de végétation;

2° Ne pas exploiter l'éperon;

3° Etablir un chemin de 2 mètres de largeur à la base de l'éperon. Ce chemin pourra être déplacé verticalement au fur et à mesure de l'accroissement des déblais.

En aucune façon, il ne pourra être déplacé latéralement. Ce chemin devra être inscrit à l'atlas.

\* \* \*

**Liège. — Citadelle.**

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de la Défense Nationale.

« Bruxelles, le 31 mai 1935.

» *Monsieur le Ministre,*

» Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le fait que l'autorité militaire fait constituer dans le grand fossé de la citadelle de Liège, côté nord-est, un remblai formé d'immondices et de déchets divers.

» Ce remblai que nous déplorons vivement, transformera le caractère de cette partie de la citadelle, en coupant le dit fossé.

» Nous regrettons que votre Département n'ait pas cru devoir consulter notre Collège à ce sujet.

» Soyez-en persuadé, nous n'avons aucune intention d'empiéter, en quoi que ce soit, sur les droits et devoirs de l'autorité militaire.

» Notre motion n'est dictée que par le seul souci de sauver, s'il est possible, une situation qui revêt le caractère d'un site, digne de conservation.

» Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner la question de la conservation intégrale de ce document militaire historique et de vouloir bien donner des ordres pour que le travail commencé soit abandonné et le fossé remis dans sa forme antérieure.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

*Le Secrétaire,*

(s.) HOUBAR.

*Le Président,*

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

\* \* \*

**Marche-les-Dames (Namur). — Purge des rochers.**

Il a été procédé, le 9 mai 1935, à l'examen des travaux de purge des rochers de Marche-les-Dames.

Prenaient part à cette inspection :

- MM. Drumeau, Directeur Général ff. des Eaux et Forêts;  
Delforge, Inspecteur Général des Eaux et Forêts;  
Schmitz, Sous-inspecteur des Eaux et Forêts;  
Viatour, Ingénieur des Mines, Directeur au Ministère des  
Affaires Economiques;  
Legrand, Ingénieur des Mines, Inspecteur au Ministère des  
Affaires Economiques;  
Huart, Auditeur militaire honoraire.

Il résulte de cet examen que la purge des rochers s'exécute avec le plus grand soin.

Dans ces conditions, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce que l'opération se fasse dans l'enceinte du Rocher du Roi. Elle recommande toutefois de veiller à ce qu'aucun dégât ne soit causé ni aux plantations ni aux travaux exécutés dans cette enceinte.

\* \* \*

#### **Ampsin (Liège). — Gorges.**

Il a été procédé, le 18 avril 1935, à l'examen des gorges d'Ampsin dont on propose le classement.

M. Dumont, Bourgmestre d'Ampsin et propriétaire des gorges prenait part à l'inspection.

Il résulte de cet examen que le site qui était charmant jadis, est déjà très abimé.

Il forme le versant gauche d'un vallon dont l'autre versant est entièrement occupé par des terrils nus et imboisables. Son accès est très difficile et même périlleux, notamment, en temps de pluie.

L'exploitation touristique du site préconisée par le Comité provincial des correspondants ne paraissant guère avoir quelque chance de réussir, la Commission royale ne peut que constater, en le déplorant profondément, que la destruction de ce site commencée par le propriétaire, ne peut être empêchée.

\* \* \*

#### **Villers-la-Ville (Brabant). — Abbaye : Abords.**

Il a été procédé, le 24 avril 1935, à l'examen sur place du projet d'installation de canalisations électriques aux abords des ruines de l'ancienne abbaye de Villers.



Prenaient part à cette inspection :

MM. Paschal, Ingénieur principal, Délégué de l'Office central de l'Electricité et de l'Electromécanique au Ministère des Travaux publics;

Josseaux, traceur surveillant de la régie des télégraphes et des téléphones;

Gibert et Minne, Délégués de la S. A. Compagnie auxiliaire d'électricité.

Il résulte de cet examen que le projet a pour but d'alimenter en énergie électrique, les ruines de l'ancienne abbaye, l'hôtel des ruines et la maison du garde sur le territoire de la commune de Villers-la-Ville.

La canalisation sera aérienne depuis l'hôtel de la Forêt jusqu'à l'arcade des ruines; elle sera souterraine depuis cet endroit jusqu'à l'hôtel des ruines.

La maison du garde sera reliée à l'hôtel des ruines par deux fils aériens fixés au moyen de ferrures aux façades des deux bâtiments.

La Délégation estime que si la société demanderesse obtenait de MM. Boël et Speeckaert l'autorisation d'établir la ligne dans leur propriété qui longe l'Abbaye, la canalisation souterraine pourrait être remplacée par une ligne aérienne.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

\* \* \*

## CLASSEMENTS.

La Commission royale a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique les classements suivants :

Anderlecht . . . . .	Maison d'Erasmus; Eglise Saint-Pierre;
Bruxelles . . . . .	Maisons des Corporations de la Grand'-Place; Ancien Hôtel Ravenstein; Porte de Hal; Tour Noire;

- Bâtiments anciens de l'ancienne Abbaye de la Cambre;  
 Eglise, cloître, presbytère et bâtiments du chapitre de l'ancienne Abbaye de la Cambre;  
 Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg (sauf le campanile);  
 Ancienne église des Brigittines;  
 Eglise Saint-Nicolas, à Neder-Over-Heembeek (Bruxelles);  
 Chapelle Saint-Landry, à Neder-Over-Heembeek (Bruxelles);  
 Chapelle Sainte-Elisabeth, à Haren (Bruxelles);  
 Chœur et transept de l'église Notre-Dame des Riches-Claires;  
 Eglise SS. Jean et Etienne aux-Minimes;  
 Eglise de la Madeleine;  
 Ancienne église Notre-Dame à Laeken (Bruxelles);
- Wavre . . . . . Façade principale de l'Hôtel de Ville;  
 Eglise Saint-Jean-Baptiste;  
 Eglise Notre-Dame, à Basse-Wavre;
- Auderghem . . . . . Chapelle Saint-Anne;
- Nivelles . . . . . Hôtel de ville;  
 Ancienne chapelle des Cordeliers ou Récollets;
- Chaumont-Gistoux . . . . . Chœur et tour de l'église Saint-Bavon;  
 Chapelle du Dieu-Aimant;
- Forest . . . . . Eglise Saint-Denis;
- Averbode . . . . . Eglise Saint-Jean-Baptiste de l'Abbaye;
- Cortenaeken . . . . . Eglise Saint-Amour;
- Droogenbosch . . . . . Eglise Saint-Nicolas;
- Gaesbeek . . . . . Château;  
 Eglise Notre-Dame;

Hougaerden . . . . .	Presbytère; Eglise Saint-Georges; Eglise Saint-Lambert, à Overlaer; Eglise Saint-Jean, à Hoxem;
Léau . . . . .	Hôtel de ville; Anciennes Halles; Eglise Saint-Léonard;
Louvain . . . . .	Hôtel de ville; Anciennes Halles Cloître de l'Hôpital; Eglise Notre-Dame aux Dominicains; Eglise Sainte-Gertrude; Eglise Saint-Jacques; Eglise Saint-Michel; Eglise Saint-Pierre; Eglise Saint-Quentin; Eglise Saint-Jean-Baptiste du Bégui- nage; Porte romane de l'ancien Hôpital Sainte-Elisabeth;
Héverlé . . . . .	Abbaye du Parc;
Ternath . . . . .	Maison communale; Eglise Sainte-Gertrude;
Aerschot . . . . .	Eglise Notre-Dame;
Alseberg . . . . .	Eglise Notre-Dame;
Assche . . . . .	Eglise Saint-Martin;
Betecom . . . . .	Tour de l'église Saint-Laurent;
Beersel . . . . .	Tour de l'église Saint-Lambert;
Berchem-Saint-Laurent .	Eglise Saint-Laurent;
Bertem . . . . .	Eglise Saint-Pierre;
Beigem . . . . .	Tour, transept et sacristie de l'église Notre-Dame;
Bierbeek . . . . .	Eglise Saint-Hilaire;
Bodeghem-Saint-Martin .	Eglise Saint-Martin;
Boortmeerbeek . . . . .	Tour de l'église Saint-Antoine;

Kessel-Loo . . . . .	Chapelle Notre-Dame aux crampes, à Blauwput; Eglise abbatiale, à Vlierbeek;
Brusseghem . . . . .	Eglise Saint-Etienne; Chapelle Sainte-Anne, à Amelghem;
Cobbeghem . . . . .	Eglise Saint-Géry;
Crainhem . . . . .	Eglise Saint-Panrace;
Cumptich . . . . .	Chœur de l'église Saint-Gilles;
Dieghem . . . . .	Eglise Sainte-Catherine;
Diest . . . . .	Eglise Notre-Dame; Eglise Saint-Sulpice et Saint-Denis;
Dilbeek . . . . .	Eglise Saint-Ambroise;
Duisbourg . . . . .	Chœur de l'église Sainte-Catherine;
Gooyck . . . . .	Chœur, tour et chapelle latérale Nord de l'église Saint-Nicolas;
Grimbergen . . . . .	Eglise Saint-Servais;
Haecht . . . . .	Chœur et chapelle latérale de l'église Saint-Remi;
Haekendover . . . . .	Eglise Saint-Sauveur;
Hamme-lez-Assche . . . . .	Le Chœur et l'ancienne nef attenant au chœur sur une longueur de 8 m. 32 de l'église Notre-Dame;
Hauthem-Ste-Marguerite . . . . .	Eglise Sainte-Marguerite;
Hekelghem . . . . .	Tour et nef centrale de l'église Saint-Michel;
Herent . . . . .	Eglise Notre-Dame;
Herinnes . . . . .	Eglise Saint-Pierre (sans les étages de la tour);
Huldenberg . . . . .	Eglise Notre-Dame;
Wolverthem . . . . .	Chapelle Notre-Dame au Bois, à Impde; Tour et chœur de l'église Saint-Laurent; Presbytère;
Itterbeek . . . . .	Eglise Saint-Pierre;
Jandrain . . . . .	Eglise Saint-Pierre;

Jodoigne . . . . .	Eglise Saint-Médard; Tour de la chapelle Notre-Dame;
La Hulpe . . . . .	Tour, haute nef et chœur de l'église Saint-Nicolas;
Lasne . . . . .	Presbytère;
Leefdael . . . . .	Eglise Saint-Lambert; Chapelle Sainte-Véronique;
Leeuw-Saint-Pierre . . .	Eglise Saint-Pierre;
Lembecq . . . . .	Chœur de l'église Saint-Veron;
Lennich-Saint-Martin . .	Eglise Saint-Martin;
Lennich-Saint-Quentin .	Eglise Saint-Quentin;
Liedekerke . . . . .	Tour de l'église Saint-Nicolas;
Witterzée-Lilois . . . .	Eglise Saint-Martin;
Lombeek Notre-Dame . . .	Eglise Notre-Dame;
Londerzeel . . . . .	Tour et nef de l'église Saint-Christophe;
Loonbeek . . . . .	Eglise Saint-Antoine;
Machelen-lez-Vilvorde .	Eglise Sainte-Gertrude;
Wattines-Malèves . . . .	Tour de l'église Saint-Jean-Baptiste;
Meerbeek . . . . .	Eglise Saint-Antoine;
Meldert-lez-Tirlemont .	Tours de l'église Sainte-Ermeline;
Mellery . . . . .	Eglise Saint-Laurent;
Merchtem . . . . .	Eglise Notre-Dame;
Meysse . . . . .	Eglise Saint-Martin; Eglise Saint-Brice, à Rhode-Saint- Brice; Presbytère;
Nederockerzeel . . . . .	Tour de l'église Saint-Etienne;
Neerheylyssen . . . . .	Eglise Saint-Sulpice;
Neeryssche . . . . .	Les deux tours de l'église SS. Pierre et Paul;
Nosseghem . . . . .	Eglise Saint-Lambert;
Overyssche . . . . .	Eglise et presbytère de Notre-Dame au Bois; Eglise Saint-Martin;
Ohain . . . . .	Eglise Saint-Etienne;

Oisquercq . . . . .	Eglise Saint-Martin;
Oplinter . . . . .	Eglise Sainte-Geneviève;
Orp-le-Grand . . . . .	Eglise Saint-Martin; Chapelle d'Orp le Petit;
Pepinghen . . . . .	Eglise Saint-Martin;
Perck . . . . .	Tour de l'église Saint-Nicolas;
Ramsdonck . . . . .	Presbytère;
Ransberg . . . . .	Chapelle du Sauveur;
Relegem . . . . .	Eglise Saint-Jean-Baptiste;
Sainte . . . . .	Tour de l'église Sainte-Renelde;
Saventhem . . . . .	Eglise Saint-Martin;
Sichem-lez-Diest . . . . .	Eglise Saint-Eustache;
Uccle . . . . .	Chapelle Notre-Dame des Affligés, à Stalle;
Steenhuffel . . . . .	Chœur et tour de l'église Sainte-Gene- viève;
Steenockerzeel . . . . .	Eglise Sainte-Catherine, à Humelghem; Tour et chapelle Saint-Bernard dans l'église Saint-Rombaut; Poterne (Duyfhuys);
Tervueren . . . . .	Eglise Saint-Jean; Chapelle Notre-Dame des Affligés; Presbytère; Chapelle Saint-Hubert; Maison communale;
Testelt . . . . .	Tour, transept et chœur de l'église Saint-Pierre;
Tirlemont . . . . .	Eglise Saint-Germain; Eglise Notre-Dame du Lac; Eglise du Béguinage; Chapelle Notre-Dame, à Grimde; Chapelle Saint-Maur, à Grimde;
Tourinnes-la-Grosse . . . . .	Eglise Saint-Martin;
Vertryck . . . . .	Tour, transept et chœur de l'église Notre-Dame;
Vieux-Héverlé . . . . .	Tour de l'église Sainte-Anne;

Villers-la-Ville . . . . .	Eglise Notre-Dame (sauf le chœur);
Vilvorde . . . . .	Eglise Notre-Dame;
Weerde . . . . .	Eglise Saint-Martin;
Wemmel . . . . .	Eglise Saint-Servais;
Werchter . . . . .	Eglise Saint-Jean-Baptiste;
Wesemael . . . . .	Eglise Saint-Martin;
Wesembeek . . . . .	Le chœur de l'église Saint-Pierre;
Winxle . . . . .	Eglise Notre-Dame;
Zellick . . . . .	Eglise Saint-Bavon (sauf le chœur et les sacristies);
Woluwe-Saint-Lambert . . . . .	Chapelle de Marie la Misérable;
Braine-le-Château . . . . .	Pilori;
Gembloux . . . . .	Eglise Saint-Guibert, ancienne église abbatiale;
Courtrai . . . . .	Chapelle Sainte-Madeleine, au cimetière;
Roucourt . . . . .	Eglise Saint-Géry;
Mons . . . . .	Beffroi; Eglise Sainte-Wandru;
Liège . . . . .	Temple évangélique protestant, rue Hors-Château;
Pottes . . . . .	Eglise Saint-Antoine l'Ermite, la tour du XV <sup>e</sup> siècle;
Deerlijk . . . . .	Eglise — parties romanes et gothiques;
Pomerœul . . . . .	Eglise;
Nivelles . . . . .	Eglise collégiale Sainte-Gertrude;
Charleroi . . . . .	Eglise Saint-Christophe;
Heule . . . . .	Eglise — la tour;
Moorseele . . . . .	Eglise — les parties anciennes;
Rochefort . . . . .	Maison « Jacquet » portant le millésime de 1682;
Theux . . . . .	Façade de la maison datant de 1630, Place du Perron;
Anvers . . . . .	Maison renaissance, Grand'place n° 40;
Brasschaet en Schooten . . . . .	Site du « Peerdbosch »;

Sauvenière-lez-Gembloux Site formé par l'église et les tilleuls qui l'entourent;  
Saint-Hubert . . . . Forêt domaniale de Saint-Michel.

\* \* \*

La Commission a renvoyé à M. le Ministre de l'Instruction publique les dossiers d'enquêtes relatifs aux classements suivants :

1° La façade de l'hôtel de Bergeyck, 77-79, rue du Bruul, à Malines;

2° Les parties anciennes de l'hôtel du Bois, Longue rue Neuve, 20-24, à Anvers;

3° Les parties anciennes de l'église Saint-Martin, à Moorseele (Fl. Occidentale);

4° La chapelle de Notre-Dame de la Tombe, à Kain (Hainaut);

5° L'église Saint-Pierre, à Saint-Trond (Limbourg);

6° L'église Saint-Trudo, à Exel (Limbourg);

7° L'église Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg);

8° L'église primaire de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg);

9° L'église collégiale SS. Michel et Gudule, à Bruxelles;

10° L'église de Notre-Dame de Bon Secours, à Bruxelles;

11° La maison du Roi, Grand'place, à Bruxelles;

12° La tour de l'ancienne église Sainte-Catherine, à Bruxelles;

13° L'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles;

14° L'église Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles;

15° L'Hôtel de ville de Bruxelles;

16° L'église Saint-Nicolas, à Bruxelles;

17° L'église de Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles;

18° La ferme se trouvant à côté du château de Wisbecq, à Saintes (Brabant).

19° Les substructions d'une ancienne tour située au centre de la ville de Tongres;

20° La tour du XIV<sup>e</sup> siècle de l'église Notre-Dame et Saint-Martin, à Sougné-Remouchamps;

- 21° L'église Saint-Lambert, à Lixhe (Liège);
- 22° La tour érigée en 1529 de l'église Saint-Michel, à Weelde (Anvers);
- 23° L'église Saint-Léger, à Saint-Léger (Hainaut);
- 24° L'église Saint-Pancrace, à Ranst (Anvers);
- 25° La chapelle de Notre-Dame de Milleghem, commune de Ranst (Anvers);
- 26° La tour et les quatre premières travées de l'église Saint-Willibrord, à Nylen (Anvers);
- 27° Les ruines de l'ancienne église Saint-Jean, à Diest;
- 28° La maison de Rubens, rue Rubens, à Anvers;
- 29° La maison des Bouchers, à Anvers;
- 30° Le « Steen », Quai Jordaens, à Anvers;
- 31° La façade de l'Hospice des Orphelins, Marché aux Chevaux, à Anvers;
- 32° L'ancienne Sodalité, Place Conscience, à Anvers;
- 33° L'Hôtel de ville d'Anvers;
- 34° La grange Frisonne dénommée « Flairescot » à Leffinghe (Fl. Occidentale);
- 35° La maison dénommée « Drossaerde », à Aerschot (Brabant);
- 36° l'Hôtel de ville de Diest (Brabant);
- 37° La tour Saint-Roch, à Aerschot (Brabant);
- 38° L'ancienne halle aux draps, à Diest (Brabant);
- 39° La tour d'Aurélien, à Aerschot (Brabant);
- 40° La tour et le chœur de l'église SS. Pierre et Paul, à Wommelgem (Anvers);
- 41° La chapelle Notre-Dame, rue de l'Empereur, 25, à Anvers;
- 42° La tour de l'église de Mortsels (Anvers);
- 43° L'église Saint-André, à Hodeige (Liège), sauf la basse nef Nord de la sacristie;
- 44° La tour romane de l'église Saint-Cyr et Sainte-Judith, à Donceel (Liège);
- 45° Le chœur du XV<sup>e</sup> siècle de l'église Sainte-Marie-Madeleine, à Howardries (Hainaut);

- 46° La tour datant de la première période gothique, de l'église Saint-Pierre, à Berlaer (Anvers);
- 47° Le pilori de Rymenam (Anvers);
- 48° Le presbytère d'Oeleghem (Anvers), datant de 1781;
- 49° La chapelle de Saint-Nicolas, à Veedyk sous Meerhout (Anvers);
- 50° Les restes du pilori de Moll (Anvers);
- 51° La tour de l'église des SS. Pierre et Paul, à Moll-centre (Anvers);
- 52° L'église Saint-Nicolas de l'abbaye de Postel, à Moll (Anvers);
- 53° La façade principale et la nef centrale avec ses colonnes et arcades du XIV<sup>e</sup> siècle et le carillon de l'église Saint-Pierre, à Vezon (Hainaut);
- 54° L'église et la tour de l'église Saint-André, à Baelen-sur-Nèthe (Anvers);
- 55° La vieille Bourse, rue du Jardin, à Anvers;
- 56° La maison de Hesse, place de Hesse, à Anvers;
- 57° La tour du XVII<sup>e</sup> siècle de l'église Saint-Jean, à Beaufays (Liège);
- 58° Le couvent des Pères blancs, rue de l'Empereur, n° 21, à Anvers;
- 59° Le presbytère de Wechelderzande (Anvers);
- 60° La tour de l'église Sainte-Amelberg, à Wechelderzande (Anvers).

\* \* \*

#### **Marche-les-Dames (Namur). — Rocher du Roi.**

La Commission a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique, le classement, d'urgence, au titre de monument, dans le site déjà classé de Marche-les-Dames, du mur d'enceinte et de ses accessoires, de l'autel, de la croix et de la plaque commémorative en bronze.

\* \* \*

#### **Hasselt (Limbourg). — « Gravenhuis ».**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que M. le Gouverneur du Limbourg lui a fait parvenir la

copie de la lettre qui lui a été adressée au sujet de la vente de la « Gravenhuis » à Hasselt.

Elle a insisté auprès de M. le Ministre précité afin qu'en ce cas spécial, il puisse être dérogé à la dépêche du 1<sup>er</sup> juin 1934 prescrivant de remettre, à des temps meilleurs, le classement de propriétés privées.

Transformer en maison de commerce, un immeuble d'une aussi grande valeur artistique et archéologique, constituerait une erreur grave contre laquelle ne manqueront pas de s'élever de nombreuses protestations belges et internationales.

\* \* \*

#### Ixelles (Brabant). — Eglise Saint-Boniface.

La Commission a renvoyé à M. le Ministre de l'Instruction publique le dossier d'enquête relatif au classement de l'église Saint-Boniface, à Ixelles.

Le Comité provincial des correspondants et la Députation permanente ont donné un avis défavorable au classement.

Au contraire, la Commission royale, à l'unanimité, propose le classement et le justifie notamment comme suit : La Commission ne partage pas l'avis du Comité provincial et de la Députation permanente quant à la valeur esthétique de l'édifice. Le chœur dû à l'architecte De Curte, est une œuvre de valeur. L'intérieur de l'édifice a aussi des parties remarquables. Mais le principal motif du vote favorable et unanime de la Commission royale réside en ceci : L'église offre des vitraux d'art de première valeur, projetés et placés spécialement pour l'édifice devenu un vrai musée de l'art belge du vitrail.

La Commission n'insiste pas sur d'autres œuvres d'art remarquables que possède l'édifice parce qu'aussi bien elles pourraient un jour, en être éloignées.

Il n'en est pas de même des vitraux, conçus quant au dessin et à la lumière pour rester à la place où ils se trouvent. La Commission se borne à citer l'admirable « Arbre de Jessé », de Ladon, posé au chevet de la nef de gauche. Il provoque l'admiration générale.

## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° .....

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil Provincial de la province d'Anvers en date du 18 juillet 1934 et 8 août 1934;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;  
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments désignés ci-après :

*Province d'Anvers :*

- 1° Les parties anciennes de l'église Saint-Martin, à Westmalle;
- 2° La tour de l'Eglise, à Lille-Saint-Pierre;
- 3° La crypte de l'église de Bornhem.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1935.*

(s.) LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*  
(s.) HIERNAUX.

Pour copie conforme :

*Le Chef de bureau,*  
(s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>o</sup> .....

LEOPOLD III, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 18 Juli 1934 en 8 Augustus 1934 van de Bestendige Deputatie van den Provinciaalen Raad van de provincie Antwerpen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en naar eensluitend advies van den Ministerraad;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunsthistorische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 de hiernavermelde monumenten :

*Provincie Antwerpen :*

- 1<sup>o</sup> De oude gedeelten van de Sint-Martinuskerk, te Westmalle;
- 2<sup>o</sup> De kerktoren te Sint-Pieters-Lille;
- 3<sup>o</sup> De onderaardsche kapel van de kerk van Bornhem.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 19<sup>e</sup> Januari 1935.*

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*  
(g.) HIERNAUX.

Voor eensluitend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*  
(g.) DELHEZ.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° .....

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil Provincial de la province de Limbourg en date du 1<sup>er</sup> mai et 8 mai 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments désignés ci-après :

*Province de Limbourg :*

- 1° L'église de Sainte-Aldegonde, à Alken;
- 2° L'église Saint-Martin, à Berg;
- 3° La tour de l'église Saint-Pierre-aux-Liens, à Lommel;
- 4° L'église Sainte-Gertrude (sans la tour), à Gruitrode;
- 5° L'église de Sainte-Aldegonde, à Asch;
- 6° L'église de Saint-Adolphe (sans les bas-côtés), à Borgloon;
- 7° La tour de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Cuttecoven;
- 8° L'église Saint-Martin, à Houthalen;
- 9° L'hôtel de ville de Borgloon;

- 10° L'église Saint-Ludger, à Neerrepen;
- 11° Le chœur et les fonts baptismaux de l'ancienne église de Reppel;
- 12° L'église Saint-Etienne à 's Heerenhelderen;
- 13° La tour de l'église Saint-Martin, à Rutten;
- 14° La tour de l'église du petit séminaire et les ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Trond, à Saint-Trond.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1935.*

(s.) LEOPOLD III.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*

(s.) HIERNAUX.

Pour copie conforme :

*Le Chef de Bureau,*

(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N<sup>r</sup> .....

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 1 Mei en 8 Mei 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Limburg;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en naar eensluitend advies van den Ministerraad;

## WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunsthistorische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 de hiernavermelde monumenten :

*Provincie Limburg :*

- 1° De kerk van Sinte-Aldegonde, te Alken;
- 2° De kerk van Sint-Martinus, te Berg;
- 3° De toren der kerk van Sint-Pieter in Banden, te Lommel;
- 4° De kerk van Sinte-Gertrudis (zonder den toren), te Gruitrode;
- 5° De kerk van de H. Aldegonde, te Asch;
- 6° De kerk van Sint-Adolphus zonder de zijbeuken), te Borgloon;
- 7° De toren der kerk van Sint-Jan-Baptist, te Cuttecoven;

- 8° De kerk van Sint-Martinus, te Houthalen;
- 9° Het stadhuis, te Borgloon;
- 10° De kerk van Sint-Ludger, te Neerrepem;
- 11° Het koor en de doopkapel der oude kerk van Reppel;
- 12° De kerk van Sint-Stephanus, te 's Heerenhelderen;
- 13° De toren van Sint-Martinuskerk, te Rutten;
- 14° De toren der kerk van 't klein seminarie en de overblijfselen der oude abdij van Sint-Trudo, te Sint-Truiden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 19<sup>e</sup> Januari 1935.*

(g.) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(g.) HIERNAUX.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° .....

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil Provincial de la province de Limbourg datées du 8 avril et 1 mai 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments désignés ci-après :

*Province de Limbourg :*

- 1° L'église de Sainte-Geneviève, à Zepperen;
- 2° L'église Notre-Dame, à Zutendael;
- 3° L'église Notre-Dame (sans les bas-côtés), à Veulen;
- 4° La tour de l'église Saint-Agapit, à Vliermael;
- 5° La chapelle de Guvelingen, à Saint-Trond;
- 6° L'ancien refuge d'Averbode, à Saint-Trond;
- 7° L'ancien couvent de la rue Bogaerden, à Saint-Trond;
- 8° L'église Saint-Pierre, à Cortessem;

9° La cure de Oostham;

10° La tour et le chœur de l'église Notre-Dame, à Oostham.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1935.*

(s.) LEOPOLD III.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*  
(g.) HIERNAUX.

Pour copie conforme :

*Le Chef de Bureau,*  
(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>o</sup> .....

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 8 April en 1 Mei 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Limburg;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en naar eensluidend advies van den Ministerraad;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunsthistorische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 de hiernavermelde monumenten :

*Provincie Limburg :*

- 1<sup>o</sup> De kerk der H. Geneveva, te Zepperen;
- 2<sup>o</sup> De kerk van O. L. Vrouw, te Zutendael;
- 3<sup>o</sup> De kerk van O. L. Vrouw (zonder de zijbeuken), te Veulen;
- 4<sup>o</sup> De kerktoren van Sint-Agapit, te Vliermaal;
- 5<sup>o</sup> De kapel van Guvelingen, te Sint-Truiden;
- 6<sup>o</sup> Het oud refugiehuis van Averbode, te Sint-Truiden;
- 7<sup>o</sup> Het oud klooster der Bogaerdenstraat, te Sint-Truiden;
- 8<sup>o</sup> De kerk van Sint-Pieter, te Kortessems;

9° De pastorie van Oostham;

10° De toren en het koor van O. L. Vrouwekerk, te Oostham.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 19<sup>e</sup> Januari 1935.*

(g.) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(s.) HIERNAUX.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N. C. 12 (H).

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931, sur la Conservation des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut en date du 25 mai 1934;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, l'ancien hôtel de Peissant, rue des Clercs, 31, à Mons, appartenant à la province de Hainaut.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 25 janvier 1935.*

(s.) LEOPOLD III.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,  
(g.) HIERNAUX.*

Pour copie conforme :

*Le Chef de Bureau,  
(s.) DELHEZ.*

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>o</sup> N. C./12 (H).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Henegouwen, dd. 25 Mei 1934;

Gelet op het advies der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en naar eensluidend advies van den Ministerraad;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 om reden van zijn kunst, oudheidkundige en historische waarde, het oud kasteel de Peissant, rue des Clercs, 31, te Bergen, toebehoorend aan de provincie Henegouwen.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 25<sup>e</sup> Januari 1935.*

(g.) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(s.) HIERNAUX.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N. C. (L).

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège en date du 16 juillet 1934, 8 octobre 1934, 15 octobre 1934, 29 octobre 1934, 12 novembre 1934, 13 novembre 1934, 26 novembre 1934, 3 et 10 décembre 1934;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, les monuments ci-après :

- 1° La fontaine-perron, située Place du Marché, à Stavelot;
- 2° La chapelle de la Résurrection, sise Place du Pont-Neuf, à Malmédy;
- 3° L'église Saint-Servais, à Lantin (Liège);
- 4° Le chêne séculaire de Bévercé, dit « Lu Tchâne », à Tchâne;
- 5° Le chœur de l'église Saint-Martin et Saint-Hadelin, à Visé;
- 6° La chapelle Notre-Dame de l'Arbre et les trois tilleuls plantés devant l'entrée de l'édicule, à Momalle;
- 7° L'église de la Sainte-Vierge, à Momalle;

- 8° Les parties anciennes, tour, nef, chœurs romans de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roloux (Liège);
- 9° L'Hôtel de ville de Visé;
- 10° La tour et la flèche de l'église Saint-Jacques, à Polleur;
- 11° Le perron situé sur la Place du Perron, à Theux;
- 12° La chapelle Notre-Dame, à Evegnée;
- 13° L'ancien château des comtes de Borchgrave, actuellement Maison communale, à Berneau;
- 14° L'église Notre-Dame du Mont Carmel, à Devant-le-Pont, à Visé;
- 15° L'ancienne borne frontière dénommée la Belle Pierre sur l'aqueduc recouvrant le ruisseau cadastrée sous le nom « ruisseau du Pont Clory » sur le territoire des communes de Soumagne et Xhendelesse;
- 16° De huit bornes limitatives du marquisat de Franchimont au pays de Liège et de la seigneurie de Louveignée, principauté de Stavelot, à Theux, La Reid et Pépinster.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 25 janvier 1935.*

(s.) LEOPOLD III.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*

(s.) HIERNAUX.

Pour copie conforme :

*Le Chef de Bureau,*

(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>r</sup> N. C. (L).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissingen van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik, d.d. 16 Juli 1934, 8 October 1934, 15 October 1934, 29 October 1934, 12 November 1934, 14 November 1934, 26 November 1934, 3 en 10 December 1934;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en naar eensluitend advies van den Ministerraad;

## WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun kunst-, oudheidkundige en historische waarde, de hiernavermelde kunstgebouwen :

- 1° De perron-fontein, gelegen op het Marktplein, te Stavelot;
- 2° De Verrijzeniskapel, gelegen op het Nieuwe-Brugplein, te Malmédy;
- 3° De Sint-Servatiuskerk, te Lantin (Luik);
- 4° De eeuwenoude eik van Bévercé, gezegd « Lu Tchâne », te Tchâne;
- 5° Het koor der Sint-Maartens-en-Hadelijnkerk, te Visé;
- 6° De kapel Notre-Dame de l'Arbre en de drie linden staande voor den ingang van het bidhuisje, te Momalle;
- 7° De kerk der Heilige Maagd, te Momalle;

- 8° De oude deelen, toren, schip, Romaansche koren van de Sint-Jan-Baptistkerk, te Roloux (Luik);
- 9° Het stadhuis te Visé;
- 10° De toren en de spits van de Sint-Jacobskerk, te Polleur;
- 11° Het perron gelegen op het Perronplein, te Theux;
- 12° De O. L. Vrouwkapel, te Evegnée;
- 13° Het oud kasteel der graven de Borchgrave, thans gemeentehuis, te Berneau;
- 14° De kerk van O. L. Vrouw van den Karmel, te Devantle-Pont, te Visé;
- 15° De oude grenspaal, genoemd « la Belle Pierre » zich bevindend op het aquaduct gelegen boven de beek op het kadaster ingeschreven onder naam « ruisseau du Pont Clory » op het grondgebied der gemeenten Soumagne en Xhendelesse;
- 16° Acht grenspalen van het markgraafschap Franchimont in het land van Luik en van de heerlijkheid Louveigné prinsdom Stavelot, te Theux, La Reid en Pepinster.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 25<sup>n</sup> Januari 1935.*

(g.) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(g.) HIERNAUX.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° .....

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931, sur la Conservation des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil Provincial de la Flandre Occidentale du 14 avril 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;  
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, le site désigné ci-après :

Les dunes comprises entre la mer du Nord, la frontière française, les communes d'Adinkerke et de La Panne, indiquées en jaune sur le plan joint au présent arrêté.

Conformément aux stipulations du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi, sont imposées les restrictions suivantes :

1° La partie comprise entre les points A, B, C, D doit être conservée à l'état naturel. Il ne pourra y être construit aucune route ou construction quelconque autre que la route projetée vers la France;

2° La partie comprise entre les points C, D, E, F pourra être réservée à la construction de villas isolées présentant l'aspect de cottages. Elles ne pourront avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée. Les terrains sur lesquels elles seront érigées, auront une contenance minimum de 10 ares.

En dehors de cette zone, vers l'Est, la contenance des parcelles ne pourra être inférieure à 6 ares.

Aucun bâtiment ne pourra être construit à une distance inférieure à 5 mètres des limites des terrains.

Les chemins et sentiers seront établis autant que possible dans les pannes, les dunes restant spécialement réservées aux villas et jardins.

Les parties boisées à l'Est et à l'Ouest de la Route d'Adinkerke ne pourront être morcelées en vue de la construction de villas.

Les plans généraux de lotissement et ceux des villas devront être soumis à l'avis des autorités compétentes préalablement à tout commencement d'exécution.

Aucune usine, fabrique ou atelier ne pourront être construits dans la zone classée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mars 1935.*

(s.) LEOPOLD III.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*

(s.) HIERNAUX.

Pour copie conforme :

*Le Chef de Bureau,*

(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>r</sup> .....

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 14 April 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie West-Vlaanderen;

Gelet op het advies der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en op het advies van Onzen Ministerraad;

## WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, om reden van zijne kunst-, historische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, hiernavermeld landschap :

De duinen gelegen tusschen de Noordzee, de Fransche grens, de gemeenten Adinkerke en De Panne, op hierbijgevoegd plan in gele kleur aangeduid.

Overeenkomstig de bepalingen van paragraaf 2 van artikel 6 der wet worden de volgende beperkingen opgelegd;

1° Het gedeelte gelegen tusschen de punten A, B, C, D moet in zijn natuurlijken staat bewaard blijven, vrij van om het even welke bebouwing of om het even welke baan, buiten deze ontworpen naar de Fransche grens;

2° Het gedeelte begrepen tusschen de punten C, D, E, F kan bestemd worden voor het bouwen van afzonderlijke villas die het uitzicht aanbieden van landhuisjes. Zij zullen niet meer dan één verdieping mogen hebben boven de gelijkvloersche. De gronden waarop zij zullen gebouwd worden zullen minimum 10 aren groot zijn.

Buiten deze strook, naar het Oosten, zal de oppervlakte der perceelen niet minder dan 6 aren mogen bedragen.

Geen gebouw zal mogen opgericht worden op minder dan 5 meter afstand van de grenzen der bouwterreinen.

De wegen en voetpaden zullen zooveel mogelijk in de pannen worden aangelegd, daar de duinen speciaal bestemd worden voor de villa's en de hovingen.

De beboschte gedeelten ten Oosten en ten Westen van de baan van Adinkerke zullen niet mogen verkaveld worden om er villa's op te richten.

De algemeene plans van verkaveling en deze der villa's zullen aan het advies der bevoegde overheden moeten onderworpen worden vóór om het even welk begin van uitvoering.

Geen fabrieken, noch werkhuizen mogen in de geklasseerde streek gebouwd worden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 1<sup>re</sup> Maart 1935.*

(g.) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(g.) HIERNAUX.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,  
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N. K. (A).

LEOPOLD III, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil Provincial de la province d'Anvers du 25 juillet 1934, 21 août 1934 et 24 octobre 1934;

Vu l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites;  
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

## NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments désignés ci-après :

*Province d'Anvers :*

- 1° La tour et les quatre premières travées de l'église Saint-Willibrord, à Nylen (Cadastre section D, n° 298 C, propriété de la commune);
- 2° Le presbytère de Deleghem. (Cadastre section A, n° 499 D, propriété de la commune);
- 3° L'église de Saint-Panrace, à Ranst. (Cadastre section B, n° 283 A, propriété de la commune);
- 4° Chapelle de Notre-Dame de Milleghem, à Ranst. (Cadastre section B, n° 82, propriété de la commune);
- 5° Le pilori près de l'église de Rymenam;
- 6° La tour de l'église Saint-Michel, à Weelde. (Cadastre section B, n° 301, propriété de la commune);

7° La tour de l'église Saint-Pierre, à Berlaer. (Cadastre section B, n° 46 A, propriété de la commune).

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné à Bruxelles, le 20 mars 1935.*

(s.) LEOPOLD III.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Instruction Publique,*  
(g.) HIERNAUX.

Pour copie conforme :

*Le Chef de Bureau,*  
(s.) DELHEZ.

## MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,  
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N<sup>r</sup> N. K. (A).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,  
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud van Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beraadslagingen d.d. 25 Juli 1934, 21 Augustus 1934 en 24 October 1934 van de Bestendige Deputatie van den Provinciaal Raad van de Provincie Antwerpen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 Augustus 1934.

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs en naar eensluitend advies van den Ministerraad;

## WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavermelde monumenten :

*Provincie Antwerpen :*

- 1° De toren en vier eerste traveeën van de kerk van den H. Willebrordus, te Nijlen. (Kadaster Sectie D, n<sup>r</sup> 298 C, eigendom der gemeente);
- 2° De pastorij te Oelegem. (Kadaster Sectie A, n<sup>r</sup> 499 C, eigendom der gemeente);
- 3° De kerk van Sint-Pancratius te Ranst. (Kadaster Sectie B, n<sup>r</sup> 283 H, eigendom der gemeente);
- 4° Kapel van O. L. Vrouw van Milleghem, te Ranst. (Kadaster Sectie B, n<sup>r</sup> 82, eigendom der gemeente);
- 5° De schandpaal dicht bij de kerk te Rijmenam;

- 6° De toren der kerk van Sint-Michiel, te Weelde. (Kadaster Sectie D, n° 301, eigendom der gemeente);
- 7° De toren der kerk van Berlaer. (Kadaster Sectie B, n° 46 A, eigendom der gemeente).

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

*Gegeven te Brussel, den 20<sup>e</sup> Maart 1935.*

(g.) LEOPOLD III.

Van Koningswege :

*De Minister van Openbaar Onderwijs,*

(s.) HIERNAUX.

Voor eensluidend afschrift :

*Het Bureelhoofd,*

(g.) DELHEZ.

*Le Secrétaire,*

(s.) J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

*Le Président,*

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.



# LA VALEUR CONSTRUCTIVE DE L'ARCHITECTURE GOTHIQUE A PROPOS DE THEORIES RECENTES

par

Simon BRIGODE.

La thèse traditionnelle qui veut que le style gothique ait porté à son plus haut degré la logique de la construction, la science de l'équilibre et la liaison intime de la structure et de la décoration subit, de la part de la critique actuelle, de bien rudes assauts.

Rappelons brièvement la belle apologie des méthodes de construction gothiques telle qu'elle découle des idées développées par Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire de l'Architecture* et telle qu'elle fut reprise par presque tous les historiens de l'art. Comme le disait Quicherat, « l'histoire de l'architecture au moyen âge n'est que l'histoire de la lutte des architectes contre la poussée et la pesanteur des voûtes » (1). Le grand problème qui préoccupait les architectes à l'époque romane était, en effet, la façon de couvrir les larges espaces des édifices religieux, lorsque, par une heureuse intuition, un premier maître d'œuvre conçut l'idée de soulager la voûte sous les arêtes par des arceaux qui serviraient de cintrages permanents. Le principe de la voûte sur croisée d'ogives ainsi trouvé, il en découla tout un système d'une logique impeccable qui se perfectionna sans cesse. La facilité de voûter des travées bar-longues généralisa l'emploi de l'arc brisé; la voûte bombée aurait

---

(1) J. QUICHERAT, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. II, *Archéologie du Moyen-Age*, Paris, 1886.

fait place à la voûte plate qui répartit parfaitement la poussée aux angles et cette poussée ainsi localisée put être aisément équilibrée par les contreforts et par les arcs-boutants. Peu à peu, grâce à l'application toujours plus rigoureuse du principe d'équilibre des forces, toute la structure s'élégira : ce ne sera plus qu'une ossature reliée par des murs que l'épaisseur minimum de la maçonnerie et le percement des baies réduiront à l'extrême. Chaque détail sera conçu en fonction directe du système d'équilibre de l'ensemble. Quant à la plastique, dire qu'elle est strictement liée à la structure ne serait sans doute pas en exprimer parfaitement la valeur : suivant le *Dictionnaire*, elle ne fait qu'un avec la structure de laquelle d'ailleurs elle émane. La structure se ramène à une ossature, et c'est l'ossature, partie portante harmonieusement dégagée des parties portées, qui fait ce jeu audacieux de lignes ascendantes dans lesquelles se résume toute l'esthétique médiévale. Telle est la synthèse qui explique le « rationalisme » de la construction gothique.

La plupart des historiens de l'architecture ont adopté en gros cette façon de voir, Choisy (1), Enlart (2), Lasteyrie (3), Flipo (4) comme tant d'autres ont fait de la voûte sur croisée d'ogives le principal facteur de la transformation de l'architecture romane en architecture gothique et le point essentiel du développement de l'art du moyen âge.

Quelques spécialistes pourtant ont manifesté une certaine méfiance à l'égard des théories trop exclusives de Viollet-le-Duc et de son argumentation d'apparence si artificielle (5).

A la thèse formulant que le point de départ de l'évolution du style gothique fut la croisée d'ogives dont le contrefort et l'arc-

(1) A. CHOISY, *Histoire de l'architecture*, t. II, Paris, s. d. p. 258 et pp. 267 et suiv.

(2) C. ENLART, *Manuel d'archéologie française*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1927, t. I, p. 37, t. II, pp. 472 et suiv.

(3) R. DE LASTEYRIE, *L'architecture religieuse en France à l'époque gothique*, Paris, 1926, pp. 4 et suiv.

(4) V. FLIPO, *Memento d'archéologie française*, Paris 1930, pp. 141 et suiv.

(5) M. MARCEL AUBERT les signala dans une étude récente : *Les anciennes croisées d'ogives, leur rôle dans la construction* dans le *Bulletin monumental*, Paris 1934, pp. 205-206, notes.

boutant complétèrent le système pour donner aux monuments leur ampleur et leur majesté, Brutails apporta certaines restrictions (1). Pour lui, les constructeurs français du XII<sup>e</sup> siècle adoptèrent les arcs diagonaux ou ogives, non pas pour soutenir la voûte, mais bien pour dissimuler les arêtes souvent mal appareillées; ce ne serait que par la suite, qu'ils auraient apprécié la portée de cette formule appelée surtout à faire agir les nervures comme des cintres permanents (2).

Clarence Ward (3) et A. Kingsley Porter (4) n'attribuent guère qu'une raison décorative à l'origine et à l'évolution de la croisée d'ogives.

De leur côté, plusieurs archéologues allemands, dont K. H. Clasen (5) cherchent dans les nervures gothiques une explication d'ordre esthétique bien plus que technique : les nervures des voûtes ne feraient qu'accentuer l'élan des verticales; plus tard seulement, on se serait aperçu de leur avantage constructif.

M. W. van der Pluym (6) s'est élevé, lui, aussi contre la logique du système gothique telle qu'elle se dégage des travaux de Viollet-le-Duc.

D'autre part, l'examen des voûtes bombardées des cathédrales de Reims et de Soissons, qui conservaient leur résistance après la chute des nervures, amenait M. R. Gilman à conclure à l'inutilité de ces membres dits constructifs et à leur attribuer un rôle exclusivement décoratif (7).

(1) J. A. BRUTAILS, *Précis d'archéologie du moyen âge*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1933, pp. 133-134.

(2) La connaissance approfondie de la façon de construire les premières voûtes d'ogives a infirmé cette théorie de l'ogive couvre-joint.

(3) CLARENCE WARD, *Medieval church vaulting*, Princeton, 1915.

(4) A. KINGSLEY PORTER, *The construction of Lombard and gothic vaults*, Londres, 1911, pp. 1-29.

(5) K. H. CLASEN, *Baukunst des Mittelalters, die gotische Baukunst*, Wildpark-Postdam, 1930, pp. 4 et suiv. et pp. 18 et suiv.

(6) W. VAN DER PLUYM, *De Gewelfrib in de Gothiek* dans *Oudheidkundig jaarboek*, fasc. 3-4, Leiden, 1932, pp. 74-78.

(7) R. GILMAN, *The theory of gothic architecture and the effect of shellfire at Reims and Soissons*, dans *American Journal of archaeology*, t. XXIV, 1920, pp. 37-72.

M. V. Sabouret ayant noté le même effet en donna une explication technique (1). Il dénie toute valeur constructive à la croisée d'ogives comme au doubleau roman. Certains éléments de l'architecture romane dont le but s'avère, à première vue, d'ordre constructif, ne jouent en réalité qu'un rôle dans la décoration; c'est le cas pour les doubleaux des voûtes en berceau, qui ne renforcent en rien la structure. Il en serait de même pour les formerets des voûtes d'arêtes. Quant aux nervures d'une voûte d'arêtes appareillée, elles simplifient la taille, et c'est là leur seule raison d'être. Les nervures n'ajoutant rien ni à la résistance ni à la facilité d'exécution d'une voûte, il faudrait expliquer leur adoption au XII<sup>e</sup> siècle par un motif esthétique. Comme le doubleau de l'époque romane, qui continue la ligne des pilastres, la croisée d'ogives prolonge dans la voûte l'élan des verticales, donnant ainsi à l'ensemble une unité d'ossature qui n'est qu'apparente.

C'est en somme cette théorie de M. Sabouret qui, développée et exposée dans le détail par M. Pol Abraham, fit l'objet d'une soutenance de thèse à l'Ecole du Louvre de Paris; les conclusions en furent publiées tout récemment (2); elles mènent très loin des idées généralement admises, aussi n'ont-elles pas manqué d'avoir un certain retentissement (3).

La « thèse » ou plutôt, comme le dit malicieusement l'auteur, l'« hypothèse » de Viollet-le-Duc, prédominance du constructif sur le plastique, serait un mythe. La voûte sur croisée d'ogives ne devrait pas être considérée comme l'élément essentiel déterminant tout le système gothique, mais simplement comme une des formes du goût décoratif pour les nervures. Le grand changement opéré

---

(1) V. SABOURET, *Les voûtes d'arêtes nervurées, Rôle simplement décoratif des nervures*, dans *Le Génie civil*, t. XCII, 3 mars 1928, pp. 205-209.

(2) POL ABRAHAM, *Nouvelle explication de l'architecture gothique*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, Paris, mai 1934, pp. 257-271. Id. *Viollet-le-Duc et le rationalisme médiéval*, dans le *Bulletin monumental*, t. XCIII, Paris 1934, fasc. I, pp. 69-87.

(3) Détail à noter, alors que M. Abraham s'efforce de pousser jusqu'aux limites extrêmes la thèse de M. Sabouret, ce dernier semble revenir quelque peu en arrière qui indique comme moyen de renforcer les arêtes d'une voûte, — a moins qu'elle ne soit par trop lourde — l'addition des ogives ou le renforcement des creux de l'extrados. Cfr. V. SABOURET, *L'évolution de la voûte romane du milieu du XI<sup>e</sup> siècle au début du XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Le Génie civil*, t. CIV, 17 mars 1934, p. 243.

dans l'architecture à l'époque gothique ne résulterait pas de l'invention de la croisée d'ogives mais de la hardiesse des pénétrations dont la nervure ne fait que souligner l'arête. Nervures et pénétrations des voûtes, tels seraient les deux phénomènes simultanés répondant à l'esthétique de l'époque, sans aucun rapport avec le côté constructif. La croisée d'ogives n'accroît en rien la solidité d'une voûte, au contraire, elle ne fait qu'en augmenter la poussée de sa propre poussée.

La thèse des nervures ramenant en divers points la poussée de la voûte tombe à néant si l'on applique sérieusement le calcul des forces. En admettant même que la voûte plate (c'est-à-dire celle dont la ligne de faite des voûtains est horizontale) pousse moins que la voûte bombée, cette voûte plate est le résultat d'une conception esthétique des maîtres d'œuvre du moyen âge incapables, dans leur ignorance des principes de statique, de se rendre compte des différences de poussée entre les deux systèmes.

Quant à la théorie de l'utilité provisoire des nervures, moyen terme entre la thèse présente et celle de Viollet-le-Duc, elle n'obtient pas grâce devant la rigueur de M. Abraham. On a soutenu, en effet, que les nervures étaient surtout nécessaires lors de la construction et que leur rôle de cintre perdurait jusqu'à durcissement complet des maçonneries. C'était déjà ravalier leur rôle à un simple expédient de chantier, mais l'auteur affirme que les branches d'ogives des grandes voûtes sont d'habitude trop minces pour supporter le poids des cintres, des maçonneries et des ouvriers; elles restaient étayées durant la construction de la voûte et, d'un autre côté, leur section n'est jamais proportionnelle aux dimensions, et par conséquent, au poids des voûtes.

Ceci, il faut bien le dire, n'est pas pour légitimer la théorie courante sur le rôle de la croisée d'ogives. Il est certain que ce rôle a été beaucoup exagéré, et nous ne nierons pas que, dans bien des cas, les nervures deviennent inutiles à la suite d'un durcissement des maçonneries qui rend les voûtes monolithes, mais nous admettons difficilement qu'elles n'aient même pas servi de cintre lors de la construction.

Lorsque l'auteur attire l'attention sur la hardiesse des pénétrations qui serait le véritable caractère du style gothique, pourquoi se refuse-t-il à accorder que ce sont justement les nervures qui ont permis et déterminé la forme de ces pénétrations ? Si les ogives ne

jouent qu'un rôle décoratif, pourquoi les maîtres d'œuvre les choisissaient-ils dans une pierre d'excellente qualité, et pourquoi apportaient-ils tant de soins à leur construction ? Si elles ne font qu'alourdir la voûte pourquoi ne les taillaient-ils pas dans une pierre légère telle que le tuffeau ?

Il est certain que les architectes du moyen âge ne connaissaient pas la précision des calculs de résistance des matériaux; cependant leur science, tout empirique qu'elle fût, devait aboutir aux résultats étonnants qui témoignent de sa valeur. S'ils ne déterminaient pas la section des nervures suivant le poids des voûtes comme le feraient les techniciens modernes, c'est parce que l'exactitude était la moindre de leurs préoccupations.

Si Viollet-le-Duc en était arrivé à des affirmations qui ne se vérifient pas toujours (1), M. Abraham, de son côté, se base trop souvent sur des faits exceptionnels pour tirer des conclusions.

Il est évident que l'arc brisé répond d'ordinaire au goût de l'époque bien plus qu'à des raisons techniques, mais cela n'appuie en rien la thèse de l'auteur, car l'arc aigu, vulgarisé par tant de cas où sa nécessité était d'ordre constructif, fut généralisé et son application courante est comparable à ces formes de l'architecture d'aujourd'hui nées de l'emploi du béton armé et reproduites partout et dans n'importe quel matériau.

Que Viollet-le-Duc ait été trop loin aussi dans son explication de la « déformation permanente organisée » soit, et l'on admettra que bien des colonnettes ne jouent souvent qu'un rôle décoratif, surtout si le mur étant plus ou moins épais, la poussée se perd dans la maçonnerie; cependant, nous ne voudrions pas affirmer avec l'auteur qu'une structure aussi légère et aussi logiquement conçue que celle de l'église Notre-Dame à Dijon, par exemple, soit fantaisiste. Un tel résultat eut-il été possible avec les méthodes de voûtement de l'époque romane ?

---

(1) Pourtant, en ce qui concerne les liernes, Viollet-le-Duc a sous-estimé leur valeur (*Dict. de l'Architecture*, t. IV, pp. 110-114). La lierne, cette nervure reliant la clef des ogives à celle du formeret ou du doubleau, était considérée par lui comme un couvre-joint, ce que Choisy admettait également (*Hist. de l'architecture*, t. II, p. 277). De la récente étude de M. M. Aubert, (*op. cit.* dans *Bull. monumental*, 1934, pp. 57-60), il ressort clairement que dans les voûtes angevines tout au moins où les liernes sont fréquentes, celles-ci « agissent comme des étais et renforcent l'ossature de la voûte ». Enlart et Lasteyrie n'ont jamais nié la valeur constructive de la lierne.

Les affirmations de Viollet-le-Duc et de ses successeurs en ce qui concerne le rôle des nervures trahissent également cette manie de généraliser à l'excès et de faire rentrer chaque élément dans l'ensemble d'un système purement théorique. Généralement en effet, les nervures ne soutiennent pas la voûte à elles seules et ne transmettent pas toutes les poussées.

Toutefois, la théorie de M. Abraham qui s'oppose à celle de Viollet-le-Duc par ses conclusions radicalement contradictoires, est tout aussi sujette à caution, et l'analyse approfondie des croisées d'ogives faite par M. Marcel Aubert dans son dernier travail (1) apporte d'ailleurs contre elle des arguments décisifs.

Lorsque les nervures retombent sur des culots, comme c'est le cas fréquent dans l'école de Bourgogne ou, chez nous, dans les constructions cisterciennes et les églises influencées par le courant bourguignon, lorsque les nervures meurent dans le massif des piliers ou des goutterots, lorsqu'elles s'appuient sur le chapiteau d'un fût monocy lindrique, on ne peut plus parler de prolongement dans la voûte de la ligne des colonnettes; et, en somme, si l'on considère l'évolution du style gothique, il est bien plus logique de dire que ce sont les colonnettes qui ont prolongé les nervures plutôt que d'affirmer que les nervures ont continué dans la voûte les lignes élancées des colonnettes.

Quand on voit tant de constructions utilitaires, granges, celliers, fosses ou citernes couvertes de voûtes d'ogives, on doit se refuser à admettre un rôle purement décoratif des nervures.

Dans l'architecture des anciens Pays-Bas aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, si les voûtes d'ogives continuent à couvrir des édifices où toutes les autres parties ont suivi le mouvement général du style renaissance ou du style baroque, ce n'est pas, comme on le croit, à cause de l'esprit traditionaliste de nos constructeurs, mais bien parce que la plupart de ceux-ci se trouvaient dans l'incapacité de voûter une église autrement qu'avec l'aide des doubleaux et des ogives (2). C'est d'ailleurs en construisant d'abord les nervures,

---

(1) M. AUBERT, *op. cit.*, dans *Bulletin monumental*, 1934, pp. 5-67 et pp. 137-237.

(2) Nous publierons prochainement une étude sur cette particularité de l'architecture baroque flamande.

c'est-à-dire l'ossature, pour appuyer ensuite sur cette ossature la maçonnerie plus légère des voûtains, qu'on a toujours construit les voûtes gothiques (1); c'est à cette ossature que les maçons apportaient tous leurs soins et, lorsque les étrangers parlaient d'*opus francigenum*, il semble qu'ils entendaient par là le procédé de construction plutôt que le côté décoratif de l'architecture gothique.

Les nervures dirigent la construction de la voûte et en déterminent la forme; même dans les voûtes à réseaux du gothique finissant, la forme est imposée par le jeu des nervures. En serait-il ainsi dans le cas de nervures ne répondant qu'au caprice d'un décorateur ?

Si parfois, il y a disproportion entre la section des ogives et la grandeur de la voûte, il faut admettre que, la plupart du temps, les voûtes des bas-côtés ont des nervures moins épaisses que celles de la nef; souvent même, dans les voûtes bombées, les doubleaux sont plus forts que les ogives parce que la poussée agit directement sur eux. Tout ceci prouve que le rôle des ogives n'est pas illusoire et que les maîtres gothiques avaient conscience des ressources que leur offraient ces membres de la construction.

L'arc-boutant, bien que né assez longtemps après la croisée d'ogives, est un élément caractéristique de l'architecture gothique. D'après M. Abraham, son rôle de transmetteur des poussées est encore une des fantaisies du *Dictionnaire de l'Architecture*. Nous accorderons que, dans de nombreux cas, l'arc-boutant n'est élément d'équilibre que grâce à sa propre masse qui agit en sens inverse de la poussée des voûtes : c'est le cas dans le gothique primitif; mais, par la suite, son profil s'amincit et son rôle d'étai est indéniable; or, qui dit étai, dit transmission des poussées.

Nous admettons aussi que souvent le pinacle, que l'école de Viollet-le-Duc a considéré comme un élément avant tout constructif, agit plutôt de façon néfaste pour l'équilibre du contrefort en portant son centre de gravité vers l'extérieur; mais on a des exemples où sa présence est calculée en vue d'un renforcement de la stabilité de l'édifice. Ici, comme pour le reste, le tort de Viollet-le-Duc fut de généraliser outre mesure; lorsqu'il explique le mécanisme

---

(1) A part certaines exceptions pour les voûtes de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en Anjou et dans l'ouest de la France, où les ogives raidissent la maçonnerie sans la porter, mais facilitent néanmoins la tâche des maçons. Cfr. M. AUBERT, *op. cit.*, dans *Bulletin monumental*, 1934, p. 207.

gothique, il imagine toujours un édifice idéal, « la cathédrale idéale », en attribuant une fonction rationnelle à chaque élément.

Quoi qu'il en soit des théories nettement opposées, nous continuons à croire que chaque élément du style gothique répond à un besoin technique et, par là même, il faut admettre que la première qualité de l'architecture gothique est d'être rationnelle. Malheureusement les maîtres d'œuvre étaient parfois ignorants du véritable rôle de certains détails qui furent employés de façon arbitraire et ressortissent alors du domaine purement plastique.

Le style gothique a son origine dans la solution d'un problème constructif : cette solution fut la croisée d'ogives dont le but principal est de rendre possible un voûtement solide tout autant que léger. Faciliter la construction de la voûte et réduire l'effet désastreux des tassements, tel est son rôle durant les travaux; ultérieurement, elle continue à renforcer la voûte sur ses points les plus faibles. Elle offre un moyen ingénieux de couvrir de larges espaces. Son système d'équilibre par contreforts et arcs-boutants, bien que théoriquement imparfait, est le plus normal dans la pratique.

Croisées d'ogives, arcs aigus, contreforts, arcs-boutants, prédominance des vides sur les pleins, hardiesse constructive se traduisant par un verticalisme parfois exagéré, tout cela dérive des procédés de métier. La technique a créé les formes, et les formes ont fait le style, mais le style de son côté a multiplié ces formes en dehors parfois de toute considération organique (1). Et voilà pourquoi se basant sur quelques détails extra-constructifs ou sur des exceptions, — nombreuses elles, nous le voulons bien — et, prenant à partie les dogmes par trop rigides que Viollet-le-Duc tirait de sa « cathédrale idéale », on en vient à des négations immodérées (2).

---

(1) C'est là un phénomène courant, identique à celui qui se passe aujourd'hui avec la technique du béton armé qui donne des formes logiques au ciment mais qui multiplie ces mêmes formes indifféremment à tous les matériaux.

(2) Cet article était sous presse lorsque parut une nouvelle étude de M. P. ABRAHAM (*Viollet-le-Duc et le rationalisme médiéval*, Paris, Vincent, Fréal & C<sup>ie</sup> 1934, 118 pp., 49 fig.). L'auteur y développe sa thèse jusqu'à ses limites extrêmes en accumulant des exemples et des calculs impressionnants qu'on aurait tort de rejeter en bloc. Toutefois, les points nouveaux de son argumentation ne peuvent changer les considérations générales que nous avons présentées ici.

Nous aurions d'ailleurs bien tort de nous en plaindre. Une réaction violente contre les principes de Viollet-le-Duc était nécessaire, vu que tous les amateurs et même bien des spécialistes continuaient à prendre ces principes au pied de la lettre. C'est d'ailleurs ainsi qu'hypnotisés par le soi-disant fonctionnement impeccable du système gothique, des restaurateurs plaçaient aux vieilles églises des arcs-boutants, des pinacles, des balustrades là où jamais ces éléments n'avaient existé.

L'opposition radicale à une théorie est d'ordinaire la voie qui finit par mener vers cette zone d'accommodements où l'on est presque assuré de trouver la vérité. C'est pourquoi, nous croyons sincèrement que l'argumentation de M. Abraham fera faire un grand pas à l'histoire de l'architecture médiévale en nous valant sous peu une mise au point définitive.

Sans doute, alors, jugera-t-on avec plus de sérénité l'esthétique gothique, car il faut avouer que notre admiration pour les édifices du moyen âge est trop souvent subjective. En l'absence des qualités plastique du gothique, nous cherchons, hors de la forme, une compensation d'ordre poétique ou mystique qui seule, bien souvent, nous émeut tant elle est impérieusement forte. Aussi, serait-il à craindre que l'amour du gothique ne se volatilise avec les derniers rêves enfantés par le romantisme de nos pères. Mais on n'oubliera pas que c'est par l'étude de l'art médiéval que les néo-gothiques du XIX<sup>e</sup> siècle retrouvèrent le principe rationnel de la forme adaptée à la fonction, principe qui est l'âme de l'architecture d'aujourd'hui.

---

# LA VOÛTE AU MOYEN-AGE

par M. Jules COOMANS,

*Ingénieur architecte.*

*Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites.*

Nous ne pouvons marquer que de l'étonnement quant aux commentaires soulevés par l'examen, ou l'analyse de certaines voûtes anciennes de la période ogivale, maintenues en équilibre malgré l'enlèvement des nervures qui, à l'origine, leur servaient d'appui.

Ces faits isolés peuvent avoir semé le doute dans un certain milieu, mais nous n'hésitons pas à affirmer que tout constructeur, familiarisé avec les secrets de son métier, n'attribuera aucune valeur aux considérations émises relativement à cette « découverte ».

Si les faits observés par M. Abraham le mènent jusqu'à infirmer tout le système admis pour les voûtes d'ogives au moyen-âge, à quelles conclusions aboutirait le cas ci-après :

Le beffroi d'Ypres fort mutilé par les obus est demeuré debout plus de cinq années durant, sans le soutien fondamental de sa grande arcade de base. Faut-il en déduire, comme pour les nervures absentes, que les arcades sont inutiles ? Et conclure que l'appareil coûteux des claveaux concentriques est vain ? Ou ne leur attribuer qu'un rôle accessoire purement décoratif ?

Ces déductions vont à l'encontre de tout bon sens et pourtant le sujet de comparaison ne nous paraît pas traité avec plus de désinvolture que la « révélation » des nervures de voûte.

Le rapport Brigode, qui nous est communiqué, infirme de même les conclusions arbitraires de l'exposé Abraham.

Non seulement la thèse de Viollet-le-Duc peut être admise, mais sa rigoureuse logique s'impose; ses principes solidement étayés par

les faits demeurent, comme demeurent les nombreux édifices, monuments les plus remarquables de l'Europe d'où rayonnent encore aujourd'hui ces théories si rationnelles de l'art de bâtir au moyen-âge.

La voûte gothique, avec ses ressources infinies, a une valeur constructive d'une importance capitale. Il suffit pour l'établir, de rappeler l'historique de cet élément essentiel au double point de vue constructif et esthétique, sans oublier néanmoins que la considération d'ordre constructif prime le facteur esthétique, comme on l'observe généralement dans l'architecture logique du moyen-âge.

Si la voûte ogivale est d'une grande valeur constructive, la nervure est l'élément fondamental de cette voûte. Seule son ossature élastique permet de couvrir toutes les surfaces avec un minimum de poids, le plus de sécurité, un maximum d'économie, tout en répondant aux exigences esthétiques les plus raffinées.

Seul ce système souple des nervures rend possible la réalisation de ces voûtes couvrant les vaisseaux de nos vastes cathédrales. Ce jeu des arcs et des remplissages, deux éléments bien distincts, résume à sa plus simple expression l'épaisseur des pannelages, localise et réduit au minimum la poussée oblique des voûtes qui, en l'absence d'ancrages en fer transversaux, doit être équilibrée par la surcharge d'une lourde charpente et subsidiairement par l'arc-boutant.

La voûte gothique enfin se prête aux combinaisons les plus variées et constitue, au surplus, le procédé le plus simple, le plus judicieux, le moins dispendieux. Son application, ou plutôt l'application de son élément essentiel la nervure, fut une révélation pour le constructeur et une ressource inépuisable pour l'art.

La thèse présentée par Viollet-le-Duc à ce sujet, et les préceptes qui en découlent, continuent à prévaloir par la force des principes qu'ils dégagent, appuyés d'éléments scientifiques dûment observés.

---





# MANIFESTATION

ORGANISÉE A L'OCCASION DU

## QUATRE-VINGT DIXIEME ANNIVERSAIRE du Chevalier LAGASSE DE LOCHT,

Président de la Commission royale des Monuments et des Sites,  
le 6 JUILLET 1935, à 15 heures.

Réunis dans la salle des séances de la Commission royale des Monuments et des Sites, abondamment fleurie pour la circonstance, les membres effectifs et correspondants, venus de tous les coins du pays, accueillent, par des applaudissements, l'arrivée du Chevalier Lagasse de Locht et des membres de sa famille.

M. Flanneau, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prononça l'allocution suivante :

« *Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,*

» Il y a quelques années, le Baron Vinçotte et M. Janssens de Varebeke, avaient dans des termes d'une rare délicatesse, fait l'éloge des mérites de M. le Chevalier Lagasse de Locht. Aujourd'hui, nous célébrons le quatre-vingt dixième anniversaire de sa naissance, au moment où la Commission royale des Monuments et des Sites, se dispose à commémorer le centenaire de sa création.

» C'est à l'ancienneté qu'à mon tour, je dois l'honneur de fêter à nouveau, au nom de nos Collègues, l'âge, la vitalité et la sagesse d'un Président et d'un ami, dont la fermeté des idées, la carrière et la haute tenue morale devraient servir d'exemple à bien des hommes. Nous lui présentons les chaleureuses félicitations, et l'hommage solennel de nos membres effectifs et correspondants.

» *Monsieur le Président,*

» En ce jour mémorable, dans l'intimité de cette salle fleurie, les souhaits de vos fidèles collaborateurs, vont à celui qui depuis

trente-huit ans accomplit une œuvre importante, en donnant sans cesse une impulsion vigoureuse à l'action de la Commission royale, au milieu des heures difficiles, des réalités et des complications dans lesquelles s'égarèrent plus que jamais les problèmes à résoudre. Nous savons avec quel empressement vous êtes prêt à les examiner, et à proposer, sans nuire aux intérêts essentiels mis en cause, des solutions conciliantes dues à la méthode et à la puissance de votre travail.

» Toujours guidé par une dignité favorable au sens des responsabilités que doit assumer la Commission royale vis-à-vis du Pays, vous avez brillamment poursuivi l'étude approfondie de la protection officielle des monuments et des sites. Nous avons admiré votre persévérance et les formes élevées de votre participation au projet d'une loi de sauvegarde, qui a aboutit à la législation du 7 août 1931.

» C'est aussi par une activité toujours en éveil, en vous intéressant à leurs efforts, que vous aidez à la formation d'artistes de toutes les Ecoles; autant préoccupé d'associer leurs talents, pour maintenir les saines traditions d'un magnifique passé, qu'attentif à l'indépendance et à l'évolution continuelle du progrès.

» En toute chose, votre volonté et votre initiative bienfaisantes ont marqué une exceptionnelle période de fécondité pour nos travaux.

» L'hommage respectueux que nous vous adressons, Monsieur le Président, nous est dicté par votre dévouement à la Commission royale, votre vaillance à la défendre, et par l'amitié vouée à son inlassable animateur. Nous le remercions des sentiments d'affection et d'amicale bonne grâce, qu'il témoigne à ses Collègues, au cours de nos séances austères, si agréablement suivies de quelques instants de gaieté et de délassément.

» L'heureux anniversaire qui nous rassemble, est l'occasion, enfin venue, de vous acclamer et de vous affirmer notre reconnaissance, en consacrant notre ardeur et toutes nos énergies à vous aider, et à soutenir les espoirs et les destinées de notre institution.

» Dans l'histoire de notre assemblée, il ne s'est jamais trouvé une plus heureuse journée que celle du 6 juillet 1935.

» Pour commémorer notre manifestation et pour rappeler tout le bien que vous avez fait et que vous ferez encore, M. Sinia, sculpteur, membre effectif de la Commission royale, a gracieusement

offre l'appui de son remarquable talent, en gravant dans le bronze, pour ses enfants, les traits caractéristiques et distingués d'un père bien aimé; pour la Commission royale, ceux d'un chef de grande classe, unanimement respecté.

» Nous remercions la famille de Monsieur le Président, d'avoir bien voulu assister à cette fête intime. Elle peut ainsi apprécier ce qui nous attache à la personnalité et au rayonnement d'un esprit clair, qui incarne si bien nos idées et notre manière de concevoir.

» Nous exprimons notre gratitude à Monsieur Sinia, et nous le félicitons d'avoir si parfaitement réussi la médaille que nous offrons au chevalier Lagasse de Locht, défenseur des monuments et des sites.

» *Bruxelles, le 6 juillet 1935.*

(s.) O. FLANNEAU,  
1<sup>er</sup> Vice-Président. »

Le médaillon est découvert aux applaudissements de l'assemblée. M. le Président, profondément ému, répond comme suit :

« *Mon Cher Flanneau,*  
» *Mes Chers Amis,*

» Vous avez couronné le jour de mes nonante ans accomplis d'une grande bonté et d'œuvres artistiques de premier ordre.

» Notre cher et éminent Premier Vice-Président s'est abandonné à tout l'entrain de sa fougue artistique pour dresser, de votre vieil ami et Président, un portrait qui témoigne de la maîtrise du peintre bien plus que de celle du modèle.

» Celui-ci a trouvé, dans notre excellent collègue Sinia, un vrai serviteur du grand art de la sculpture. Invinciblement, en causant j'allais dire en « blaguant » avec Sinia, tandis qu'il modelait mes traits, je me rappelais mes causeries, non moins charmantes, avec Vinçotte tandis qu'il taillait, dans le marbre, le beau médaillon que chaque visiteur admire.

» Il en sera, de même, de la belle œuvre de Sinia, avec cet avantage, qu'elle pourra être admirée, (l'œuvre bien entendu), par chacun de vous, mes chers collègues de la Commission royale et des Comités des correspondants provinciaux.

» Mon cher Flanneau, vous n'avez oublié qu'un facteur important dans cette longue vie qu'il plaît à Dieu de m'accorder.

» C'est tout ce qui revient à autrui.

» La Commission royale, m'a appris à mieux connaître et aimer les hommes.

» Elle ne m'en voudra pas de rappeler que je manquerais aux plus élémentaires des devoirs de la reconnaissance si je ne donnais pas, en cette occasion toute spéciale, un souvenir ému à ceux des miens qui furent, en France, royalistes jusqu'à la condamnation à mort; à mon père et à ma mère; à ma sœur et à mon frère tant regrettés; à mes oncles et tantes et parents tous et toutes philanthropes chrétiens du fond de leur cœur et de leur âme. Ils sont arrivés, presque tous et toutes, à l'âge avancé de près ou de plus de 80 ans; ils furent, un moment, à cinq, comptant, ensemble, près de quatre siècles.

» Au temps présent, je ne puis oublier combien ont contribué et contribuent à ma bonne santé physique et spirituelle, la femme adorée et adorable; mon gendre mort trop tôt; mes filles; mes belles-filles; mes fils; mes petits-enfants.

» Et j'en reviens à mes devoirs de reconnaissance envers la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Elle m'a confirmé, par le haut exemple de tous ses membres et particulièrement du votre mon cher Premier Vice-Président, dans la ferme conviction que le travail assidu, régulier, contribue à la bonne santé de l'esprit et du cœur.

» J'étais encore bien jeune quand, pour me récréer, je m'en allais dessiner, dans les environs de Nivelles, ma ville natale, les ouvrages d'art qu'une Compagnie anglaise édifiait dans le voisinage; à Arquennes, notamment, où elle construisait un pont en fer, grand pour l'époque, par-dessus le Canal de Charleroi et la rivière latérale. C'était de 1854 à 1858, pendant la construction du chemin de fer de Manage à Wavre. La contemplation enfantine de ces travaux fut l'origine de ma vocation et de ma carrière, longue de quarante-cinq années, dans le Corps des Ponts et Chaussées.

» Après ce premier appel vers la technique et l'art de la construction, d'autres suivirent : tels les travaux effectués à la célèbre Collégiale romane de Sainte-Gertrude, sous la direction de nos anciens collègues Nivellois, les architectes Moreau et Coulon; surtout lors de l'incendie de la flèche en bois, en 1858; bientôt après reconstruite en fer. Telles aussi les inspections de la Gilde Saint-Thomas et Saint-Luc à travers la Belgique, sous la direction du Baron de

Béthune d'illustre mémoire, et de notre savant et regretté Vice-Président Helbig.

» Tandis que je parcourais, en 1897, une carrière technique qui devait se terminer, légalement, en 1913, il plut au Roi Léopold II de m'appeler, sans que j'y eusse même songé, à la Présidence de la Commission royale.

» Cela m'effraya tout d'abord. Mais je ne tardai point à m'apercevoir que cette tâche nouvelle me confirmerait, par le haut exemple de tous ses membres, dans la ferme conviction que le travail assidu, régulier, sans répit, assure la bonne santé du corps, de l'âme, de l'esprit et du cœur.

» Cette nouvelle tâche me prouva aussi, que, là où règne la bonne humeur, l'esprit se dépouille de ses préjugés. Il n'y a pas de partis chez nous. Il n'y a que des collègues s'entraidant pour le plus grand bien de la Patrie.

» Je le redirai, une troisième fois, après l'avoir proclamé une première fois, le 24 mai 1897, lors de mon installation ici; et, une seconde fois, le 19 mai 1913, lors de la célébration de notre 75-78<sup>e</sup> anniversaire, nous restons et resterons fidèles, toujours, à notre devise :

**« PROGRES ET PATRIE »**

» Vive le Roi ! »

Après avoir été félicité par tous ses Collègues, M. le Président remercie encore.

La réunion se poursuivit, jusqu'à 17 heures, cordialement et gaiement.





## TABLE DES MATIERES

---

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites . . . . .	5
2. Nécrologie M. le Comte d'Arschot Schoonhoven . . . . .	26
3. Actes officiels . . . . .	29
4. Centenaire de la Commission royale des Monuments et des Sites . . . . .	39
5. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1935) . . . . .	45
6. Classements officiels de Monuments et de Sites . . . . .	113
7. La valeur constructive de l'architecture gothique par M. Simon BRIGODE . . . . .	139
8. La voûte au moyen-âge par M. Jules COOMANS, Ingénieur-architecte, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites . . . . .	149
9. Manifestation organisée à l'occasion du 90 <sup>e</sup> anniversaire du Chevalier Lagasse de Locht, Président . . . . .	151

---

### PLANCHES.

1. Portrait de M. le Comte d'Arschot-Schoonheden . . . . .	Hors-texte
2. Médaille à l'effigie du Chevalier Lagasse de Locht . . . . .	>

---



---

---

— — IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE — —  
DE L'INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE  
— — — Directeur : J. HAVLANGE — — —  
— — 2, Allée du Cloître, 2, BRUXELLES — —

---

---







**AVIS.** — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.



*MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.*



Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.

